# Programme de Restauration de la Justice à l'est de la RDCongo

# « REJUSCO »

## Devis programme croisière

## 2008

# Table de matières :


**TABLE DE MATIÈRES : ..... 1**

**ABRÉVIATIONS : ..... 2**

**PROGRAMME D'ACTIONS ..... 3**

**1.1. Résumé ..... 3**

**1.2. Contexte ..... 4**
A. Contexte Général ..... 4
B. Les Défis pour la justice à l'Est ..... 9

**1.3. Cadre logique ..... 16**

**1.4. Activités à mettre en œuvre ..... 16**
1.4.1. Objectif global ..... 16
1.4.2. Objectif spécifique ..... 16
1.4.3. Résultats ..... 16
1.4.4. Activités ..... 17
Remarques générales sur les activités et la stratégie de l'intervention ..... 17
Volet 1 : Amélioration de la fonctionnalité des lieux de justice (tribunaux et prisons) ..... 20
Volet 2. Renforcement du fonctionnement de la justice de manière à lutter contre l'impunité et à assurer des procès justes et équitables ..... 27
Volet 3. Accroître la confiance des populations des provinces de l'Est dans son système de justice en protégeant (monitoring des procès et des lieux de détention) et en sensibilisant les populations sur leurs droits et devoirs ..... 36
1.4.5. Indicateurs ..... 39
1.4.6. Risques ou hypothèses ..... 39

**1.5. Mise en œuvre ..... 42**
1.5.1. Fonctionnement opérationnel du programme ..... 42
A. L'organigramme et la structure pour la mise en place du programme ..... 42
Dans chacun des sites les cellules REJUSCO seront appuyées par du personnel de soutien local des chauffeurs, ménagères et des gardiens ..... 45
B. Le calendrier du programme et les phases prévues pour l'exécution du programme ..... 47
1.5.2 Fonctionnement Financier ..... 48
A. Financement ..... 48
B. Montage financier ..... 48
C. Organisation Gestion financière ..... 49
D. Structure des comptes ..... 50

**ANNEXES ..... 51**

**Abréviations :**

| | |
|---|---|
| APJ | Agent de la police Judiciaire |
| ASF | Avocats sans Frontières |
| BCG | Bureau de Consultation Gratuite |
| BdF | bailleur de fond |
| CdA | Cour d'Appel |
| CE | Commission Européenne |
| CICR | Comité International de la Croix Rouge |
| CTB | Coopération Technique Belge |
| CPI | Cour Pénale Internationale |
| DFID | Département for International Development |
| DGCD | Direction Générale de la Coopération au Développement |
| DGIS | Directoraat Internationale Samenwerking |
| DPC | Devis programme croisière |
| DPD | Devis Programme de Démarrage |
| EGEE | Etablissement de Garde et d'Education d'Enfants |
| FARDC | Forces armées de la République Démocratique du Congo |
| FED | Fonds Européen de Développement |
| IPJ | Inspecteur de la Police Judiciaire |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| OPJ | Officier de la Police Judiciaire |
| PG | Parquet Général |
| PGI | Parquet de Grande Instance |
| PGR | Parquet Général de la République |
| PIC | Police d'Investigation Criminelle |
| PJ | Police Judiciaire |
| PNC | Police Nationale Congolaise |
| RDC | République Démocratique du Congo |
| REJUSCO | Programme de Restauration de la Justice à l'est de la RDC |
| SNEL | Société Nationale d'Electricité |
| TGI | Tribunal de Grande Instance |
| TMG | Tribunal Militaire de Garnison |
| TPaix | Tribunal de Paix |
| UGP | Unité de gestion du programme |

# PROGRAMME D'ACTIONS

## 1.1. Résumé

Le programme de la Restauration de la Justice à l'Est de la RDC, REJUSCO est cofinancé par la Commission européenne (CE), les coopérations britannique, belge et néerlandaise et couvre trois zones d'intervention : le Nord Kivu, le Sud Kivu et l'Ituri. L'Unité de Gestion du Programme (UGP) est basée à Goma, pendant que des cellules opérationnelles sont mise en place à Goma, Bukavu et Bunia.

L'objectif global de l'intervention est le renforcement des capacités juridictionnelles à l'Est du Congo pour soutenir l'instauration de l'Etat de droit. La lutte contre l'impunité est l'objectif spécifique, ceci implique une approche pénale (*vs* civile) de Rejusco. Les principaux résultats attendus sont (a) l'assurance du déroulement de procès équitables et (b) le renforcement du crédit de la justice dans la population.

Les quatre bailleurs se sont convenus de confier l'exécution du programme à la Coopération Technique belge (CTB).
L'exécution se fait conformément les règles de procédures de la 9ième FED. Le financement des 3 royaumes est géré conjointement et la contribution de chacun se fait au pro rata de sa contribution au volet cofinancement du programme. Le financement du volet de la Commission Européenne s'exécute à travers des devis programmes, qui devraient concorder dans le temps avec le volet du programme financé par les 3 royaumes, afin d'assurer un programme harmonisé.

Les termes de références prévoyaient que le programme démarre avec une formulation détaillée des activités durant une période de six mois et une analyse de comment couvrir avec les moyens disponible les trois zones et pas seulement les trois chefs lieu. Néanmoins, vu les besoins constatés sur le terrain et le délai entre l'identification et le démarrage réel du programme, les quatre bailleurs ont approuvé que le programme pourra aussi commencer des activités concrètes durant la période de démarrage.

Ce devis programme de croisière devra clarifier les activités que le programme financera avec les moyens supplémentaires obtenus de la Belgique, du Royaume Uni et des Pays-Bas depuis l'identification du programme en 2005 et permettre le programme de commencer sa période croisière.
En plus le devis programme de croisière sert comme dossier de formulation pour l'appui supplémentaire de la Belgique de 2,4 millions d'euro. Ces fonds seront ajoutés au basket du cofinancement. Pour répondre aux exigences des dossiers de formulation belge, le contexte est élargie et réfère au cadre national.

Finalement ce document tente déjà modestement de faire ressortir plus la problématique genre et la situation des mineurs – thèmes transversaux pour tous les bailleurs et objectif du millénaire - dans le cadre logique et d'identifier les possibilités d'inclure des indicateurs spécifiques pour mesurer l'impact du programme pour ces deux groupes cibles.
L'aspect genre sera renforcé d'avantage durant la période du premier devis programme de croisière. DFID a invité l'ONG IDASA d'approfondir les possibilités d'un partenariat REJUSCO-IDASA pour renforcer l'aspect genre dans le programme. Des concertations avec les bailleurs pour voir si un consensus sur cette approche peut être trouvé sont en cours. Mais la situation sécuritaire a fait que ce volet a pris des retards dans sa conception et mise en œuvre.

Néanmoins il faut noter que les financements des 3 royaumes ont démarré a des dates différentes et que le premier devis programme pour le volet CE ne fut signé que le 12 juillet avec transfert de la première tranche de fonds le 5 septembre 2007. Le devis programme de démarrage (DPD) est basé sur la présentation du programme au Comité de pilotage du 30 mai 2007 et le délais pour l'exécution de ce programme de 6 mois pour le bailleur principal au programme n'a commencé que le 12 juillet et ne se terminera que le 11 janvier 2008.

Ce changement de calendrier du volet Commission Européenne a un impact sur la préparation du programme de croisière pour le volet Commission Européenne qui ne commencera que le 12 janvier 2008,

mais donc sur tout le programme si on veut éviter d'avoir deux projets au sein du programme qui ont des calendriers différents.
Notons pour conclure ce résumé que la situation sécuritaire, particulièrement au Nord Kivu, ou l'unité de gestion du programme est basée, hypothèque sérieusement la mise en œuvre du programme et le recrutement de personnel. Une voie de sortie serait le déplacement de l'UGP vers Kisangani, ainsi que le transfert d'une partie des fonds pour le Nord Kivu vers Kisangani. Néanmoins cette option n'est pas encore levée, vu que la situation sécuritaire amène justement des violations graves des droits de l'homme et REJUSCO ambitionne dans les mesures du possible d'appuyer la lutte contre ces violences.

## 1.2. Contexte

### A. Contexte Général

**a. Niveau national:**
Presque aussi vaste que l'Europe de l'Ouest, la République Démocratique du Congo est l'archétype de l'Etat failli. L'économie est ruinée, les infrastructures de communication détruites et l'étendue de la pauvreté - causée par la mégestion mobutiste et plus d'une décennie de conflit - est sans précédent.

Le tissu économique est presque totalement dégradé et informalisé. La plupart des grandes entreprises publiques minières, agricoles et agro-industrielles, héritées de l'époque coloniale et qui assuraient l'essentiel des exportations et par conséquent des ressources du pays, ont cessé progressivement de fonctionner faute entre autres d'investissements, tandis que les grandes sociétés privées ont quitté la RDC après les pillages du début des années 90. En 2000, l'emploi formel représentait 2 % de la population totale, 4 % de la population active et 8 % de la population active masculine contre respectivement 8 %, 18 % et 35 % en 1958. Comme le montre la situation d'un des principaux secteurs économiques du pays (le secteur minier compte 35.000 travailleurs enregistrés mais les creuseurs sont estimés à près d'un million), la RDC est dominée par l'économie informelle.

Les services de base sont dans un état désastreux. La plupart des zones de santé sont à l'abandon et la couverture des installations sanitaires est très modeste. Les estimations montrent qu'au moins 37 % de la population, soit approximativement 18,5 millions de personnes, n'ont accès à aucune forme de soins. Le système éducatif public n'est plus soutenu que par les Eglises et les ONG. Les infrastructures ont été laissées à l'abandon dans tous les domaines : eau, assainissement, énergie, transports. Il n'y a plus de véritable réseau routier reliant la capitale aux grandes villes de provinces ; les communications fluviales sont sporadiques ; seul l'avion permet de rejoindre les autres centres urbains à partir de Kinshasa. Cela a des conséquences très graves sur le fonctionnement général du pays mais aussi l'état de santé de la population, les activités productives et les échanges commerciaux, le ravitaillement des zones habitées en produits agricoles. Pour un pays aussi vaste que la RDC (2.350.000 $Km^2$), cela signifie aussi la perte, selon les estimations de la FAO, d'une partie de la production agricole qui dépasse largement 50 %. La quasi-disparition des infrastructures de transport interrégionales participe d'autre part à l'enclavement de nombreuses régions du pays, au développement de mouvements centripètes dans les régions périphériques et concurrent à la balkanisation du pays.

La pacification du pays n'est pas achevée : des zones importantes de violence subsistaient dans les provinces de l'Est, pendant que la crainte d'une guerre de plus grande échelle continue à vivre au Nord et Sud Kivu. Des groupes armés locaux réfractaires au processus de désarmement/démobilisation/réinsertion imposent encore leur loi dans des zones rurales. L'Etat n'a donc pas encore récupéré le monopole de la violence légitime. L'armée nationale, composée de brigades FARDC nouvellement intégrées faiblement formées et peu équipées, reste en difficulté dans l'exercice de ce monopole comme l'ont démontré les difficultés rencontrées au cours des opérations militaires entreprises au cours de l'année 2006 et 2007. Le comportement même de l'armée nationale fait objet de critiques majeurs : tracasseries de la population, utilisation de mineurs, vols, violences sexuelles.

Par conséquent, la République Démocratique du Congo est actuellement l'un des Etats les plus pauvres du Monde, classé au 167ème rang sur 177 pays sur l'indice mondial du développement humain.

Toutefois, au plan politique, la RDC a réalisé un progrès notable, mais toutefois encore fragile, en organisant les premières élections libres depuis les années 60, avec l'appui actif et vigilant de la communauté internationale. Les scrutins présidentiel, législatif et provincial de 2006 ont mis fin à une transition démocratique de trois ans et le pays vient de se doter d'un nouveau gouvernement élu. Pour la première fois depuis le début des années 60, des autorités élues sont placées à la tête du pays et de provinces et bénéficient de la reconnaissance et du soutien de la communauté internationale. Ces autorités sont maintenant confrontées à la tâche gigantesque de la reconstruction, et notamment de la reconstruction administrative en application des principes de bonne gouvernance, tels que définie par l'OCDE (obligation de rendre compte, transparence, efficience et efficacité, réceptivité, prospective, primauté du droit).

**b. Bonne gouvernance :**

De 1996 à 2003, la guerre est venue achever un Etat et une gouvernance publique que des décennies de mégestion avaient déjà largement contribué à ruiner et discréditer. Durant le règne du maréchal MOBUTU puis de Laurent-Désiré KABILA, la gouvernance public a été caractérisée par deux dérives qui n'ont pas été corrigées depuis lors : la patrimonialisation et l'informalisation.

La culture de prédation, qui consiste à utiliser les postes dans le gouvernement et l'administration dans un but d'enrichissement personnel, a été la culture de gouvernement de l'époque mobutiste et elle s'est profondément ancrée dans les mentalités. Après le célèbre (Débrouillez-vous! » de Mobutu (appelé localement « l'article 15 »), cette culture s'est institutionnalisée à la faveur de la disparition des salaires des agents publics. N'étant plus payés, ces derniers ont réagi en « privatisant » les services publics à leur profit pour survivre. Cette situation s'est poursuivie et amplifiée durant la guerre, toute la partie orientale du pays échappant au contrôle du gouvernement installé à Kinshasa et passant sous le contrôle de milices plus ou moins structurées. Dans la partie orientale du pays, l'instauration d'un ordre milicien a décuplé la patrimonialisation des services publics : différentes milices congolaises appuyées par des armées étrangères ont « géré » les territoires qu'elles contrôlaient de facto et instauré des semblants d'autorités officielles à la fois pour légitimer leur pillage et accaparer les ressources publiques.

L'informalisation de l'administration relève aussi de cette logique de survie et d'autonomie territoriale. A l'instar du secteur économique, les administrations locales coupées de Kinshasa n'ont plus reçu de subsides du gouvernement (ce qu'on appelle localement la « rétrocession ») et elles ont dû « bricoler et improviser » des mécanismes de gestion ad hoc pour se financer et perdurer. Durant la guerre, les mêmes administrations de l'Ouest et de l'Est n'ont pas appliquée les mêmes barèmes pour les taxes d'exportations et d'importations, les visas, la facturation de l'eau et de l'électricité, etc. Elles ont ainsi pris l'habitude de s'autofinancer par des taxes plus ou moins réelles, dont le produit est transformé en salaires ou/et détourné à titre personnel. A ce titre, il est à noter que, jusqu'à présent, les fonctionnaires congolais ne touchent pas de « salaires » mais des « primes ».

Désorganisée par des décennies d'informalistion et de patrimonialisation, l'administration publique reste en moyenne peu qualifiée, absentéiste, démoralisée et discréditée. Le pays est également classé 156ème sur 163 pays quant à l'indice international de perception de la corruption 2006 publié par *Transparency International* et 175ème sur 175 quant à l'indice d'environnement des affaires de la Banque Mondiale.

Cette déréliction de l'administration publique a des implications en termes de violations des droits de l'Homme – en l'absence d'un système de droits effectifs – et de contre-performances économiques – en l'absence de sécurité pour des investisseurs. L'histoire congolaise montre de manière exemplaire que la mauvaise gestion des affaires publiques (la corruption, l'abus de pouvoir, la faiblesse des institutions et le non-respect de l'obligation de rendre des comptes) est à l'origine de la faillite de l'Etat et, par implication, de la pauvreté et des conflits. Pour s'engager sur la voie de la paix et du développement durable, la RDC a donc besoin de rebâtir un Etat fonctionnel (c'est-à-dire qui dispose d'un budget alimenté par des recettes régulières et transparentes), intègre et conforme aux principes de bonne gouvernance.

Le gouvernement élu à la fin de l'année 2006 a pris ses fonctions avec une conscience claire de la crisse de gouvernance que connaît le pays depuis plusieurs années. Fort de l'analyse contenue dans le DSCRP et qu'il s'est approprié, le nouveau gouvernement a développé une réponse stratégique globale (le Contrat de

Gouvernance) qui inclut toutes les dimensions de la gouvernance (sécuritaire, économique, politique et sociale) et qui devra constituer la feuille de la route de la réforme du secteur public.

**c. Secteur de la Justice situation générale:**

Le secteur de la justice n'a pas été épargné de cette faillite de l'état en général et de l'informalisation et patrimonialisation de son fonctionnement, menant à sa discréditation dans les yeux de la population.
Les constats alarmants identifiés lors de l'audit du secteur de la justice de 2003-2004 sont toujours d'actualité: manque de cadres, niveau de formation base de cadres et/ou cadres très âgées, manque d'infrastructures, des conditions de travail indigne et inefficace, manque de justice de proximité, conditions de détention inhumaines avec des prisons surpeuplés et vétustes, absence d'un système de contrôle et de discipline, ingérence dans des dossiers par des autorités administratives et militaires, justiciables qui ne connaissent pas leur droits et qui subissent des tracasseries pour avoir accès à la justice, absence complet d'une politique d'amélioration de la situation déplorable de la femme dans l'appareil judiciaire.

Politique du Gouvernement :

Bien que le budget pour le secteur de la justice soit insignifiant aussi bien en termes proportionnels qu'en termes absolus, dans les documents stratégiques du gouvernement le rôle de la justice est fortement accentué :

Dans le Programme Minimum de Partenariat pour la Transition et la Relance de la RDC (PMPTR) le Gouvernement de la RDC et les bailleurs ont reconnu la nécessité de reconstruire le cadre institutionnel de la justice.
Le Programme du Gouvernement (2007-2011) reprend le principe de la bonne gouvernance et le respect de la primauté du droit. Aussi bien pour la consolidation de la paix et de l'unité nationale que pour la restauration de la bonne gouvernance, le programme identifie comme axes essentiels : la restauration de l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect des droits et des libertés des citoyens. Le renforcement systématique des capacités des organes de contrôle est considéré comme un élément essentiel pour mettre fin à l'impunité et de contribuer dans la lutte contre la corruption et la malversation.

Le gouvernement et les bailleurs principaux du secteur ont mis en place un comité mixte de justice (CMJ), dont le secrétariat est assuré moyennant l'appui du PNUD. Ce forum sert à harmoniser l'appui des bailleurs au secteur de la justice, mais aussi comme un forum pour le dialogue entre le gouvernement et le pouvoir judiciaire sur les évolutions dans ce secteur.

La nouvelle constitution prévoit des réformes importantes pour le fonctionnement de la justice, telle que la création de la cour de cassation, de la cour constitutionnelle, du conseil d'état et la mise en place d'un Conseil Supérieur de la Magistrature, mais aussi une dévolution de certains responsabilités du niveau centrale vers les provinces en prévoyant que les deux niveaux ont une compétence concurrente dans l'administration de la justice et des lieux de détentions.
Ces réformes font au moment de la rédaction du devis programme de croisière encore l'objet de discussions au niveau national, ensemble avec la discussion sur la réforme de la police nationale et l'intégration éventuelle de la police judiciaire dans ce corps policier unifié.

Ces discussions et activités au niveau national ont un impact direct sur la justice dans le pays et sur le programme REJUSCO. Au moment que REJUSCO prépare son plan croisière, une consultance pour déterminer la politique de réforme de la justice et un plan d'action pour le Ministère de la Justice est en cours.

La préparation de ce devis programme se fait en parallèle avec la rédaction de la politique de réforme de la justice. La proposition d'activités et la définition de priorités se sont fait en concertation avec les consultants qui rédigent cette politique. Cette politique prévoit 7 volets d'actions sur base de l'analyse de la situation :

1. Ressources humaines et formation
2. Infrastructures
3. Logistique, équipements, information et documentation
4. Cadre juridique
5. Accès à la justice

6. Lutte contre la corruption
7. Promotion et protection des droits de l'homme

REJUSCO touche à la majorités des activités identifiées et s'harmonise aux propositions dans la description de ces activités. Néanmoins, afin de respecter les volets des accords de financement de REJUSCO et les lignes budgétaires du programme, ce devis programme croisière continuera à suivre l'approche en 4 volets, retenue lors de l'identification du programme.

## d. Situation dans les deux provinces et le district :

### d.1. Situation sécuritaire dans l'Est

La situation dans la zone d'intervention du programma se caractérise par son instabilité et insécurité et une augmentation alarmante des tensions de caractère ethnique. Le déploiement de troupes FARDC et de différents groupes rebelles semble continuer, des conflits armés sont à l'ordre du jour dans les deux Kivu, pendant que l'Ituri semble se stabiliser, bien que dans certaines zones le retour de la population et la démobilisation de rebelles ne se concrétise qu'à petits pas et des combats reprennent parfois, particulièrement dans le territoire de Djugu.

Des actes de violences contre les populations civiles par ces différents hommes armées sont dénoncées dans les trois zones d'intervention. Des atrocités dirigées particulièrement envers des femmes et des filles sont permanentes, les cas de viols et l'agressivité de ces viols dans les zones de conflits ont atteint des niveaux qui dépassent l'imagination.

Des descentes à l'intérieur ne peuvent se faire qu'après collecte de la dernière information sécuritaire, certains territoires sont de facto inaccessible, comme Masisi et Walikale au Nord Kivu et de plus en plus aussi le territoire de Rutshuru. Dans les trois zones d'intervention il y a des espaces occupés par des forces rebelles FDLR, FNI, May May, Forces du général Nkunda e.a. ou les autorités de l'état n'osent pas se présenter. Dans ces zones occupées le pouvoir de l'état est de facto exécuté par ces groupes armés, qui collectent les taxes, font des exécutions arbitraires et gèrent même la justice. Les relations entre ces différents groupes armées et les autorités sont parfois confuses et ces groupes se comportent comme un état dans l'état. [1]

Les investissements que le programme a faits dans la phase de démarrage à Rutshuru au niveau de la ferme pénitentiaire de Nyongera risquent de se perdre complètement, des affrontements récents se faisaient à moins de dix kilomètres de la ferme. Pendant que l'opportunité de donner le feu vert pour le démarrage des travaux de réhabilitation des infrastructures au niveau de cette prison est mise en cause, le bâtiment étant encore utilisé par les FARDC et le front ne se trouve qu'à une dizaine de kilomètres de la ferme.

Notons que nous devons constater que le déploiement de troupes et de munition au Nord Kivu n'est pas suivi par un renforcement des cadres pour la justice militaire pour faire face à cette augmentation. Au contraire le tribunal de garnison militaire a du rester depuis deux mois sans président et donc non fonctionnel, vu que l'état ne prévoyait pas un budget pour son transport de Katanga à Goma. La justice comme instrument de lutte contre des excès des militaires n'est actuellement pas traité comme une priorité malgré les rapports des organisations humanitaires qui mentionnent des tracasseries de la population par des militaires et même l'utilisation forcée de mineurs :

[1] A titre d'exemple nous pouvons citer l'exemple du territoire de Mwenga au Sud Kivu : 4 des 6 chefferies sont occupés par des forces du FDLR. Actuellement il n'y a pas d'affrontements armés dans ce territoire, des forces FDLR se présentent au marché de Mwenga – zone considérée comme occupée par les FARDC - et ne sont dérangées par personne. Ils sont actifs dans le commerce de cassitérite et de bois tropicaux et collectes des taxes auprès de la population dans 'leurs chefferies'. En cas de litiges, ils sont sollicités pour régler des litiges. (Données collectées lors de la descente conjointe REJUSCO – mission de formulation du projet « renforcement des capacités des entités territoriales de base dans les territoires de Walungu et Mwenga », projet financé par la CE et exécuté par la CTB/PAIDECO)

*"FARDC soldiers deployed around Minova (South Kivu) continue to force young people to carry ammunitions and other military supplies to their positions on the hills. OCHA's humanitarian antenna in Minova advocated to military authorities to stop such behavior, but FARDC soldiers are reportedly still forcing civilians to work for them at night."* (OCHA Humanitarian Situation report, 15 october 2007)

*"Despite persistent advocacy efforts with the FARDC harassment of the civil population by the military on the Minova-Shasha axis (south of Masisi) is escalating.*
*The population in Bitonga (south of Masisi) reported that FARDC soldiers have set up a barrier in order to collect food and money. The same method is being used by Mayi-Mayi groups in Bikowa, Kashenga and close to Bweremana."* (OCHA, Humanitarian Situation Report 31 October 2007)

On reviendra sur cette problématique lors des activités prévues pour améliorer les relations entre la population et l'armée et renforcer le rôle de la justice militaire.

Signalons ici aussi les évolutions inquiétantes de mobilisation de jeunes dans la ville de Goma - selon certains témoignages faites sur instruction du pouvoir provincial - pour ériger des barrages les soirs dans les quartiers de la ville de Goma. Ces barrages sont munis par des jeunes, qui n'ont aucun mandat légal pour arrêter des civiles ou fouiller des voitures passagères. Il n'est pas clair s'ils sont vraiment armés. Certains témoins prétendent que des mineurs sont utilisés pour ce travail de sécurisation et qu'il n'y a aucun encadrement de ces jeunes qui souvent passent les nuits aux barrages en buvant de l'alcool vendu en pochettes et en fumant du chanvre.

**d.2. Fonctions et comportements de l'administration provinciale et des administrations publiques déconcentrés:**

Suite aux dernières (premières) élections des entités décentralisées, l'Etat est d'abord présent dans le pays congolais à travers l'administration provinciale qui doit chevaucher l'ancien système –déconcentré- appelé à faire place aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD) en 2008 et 2009. Ce chevauchement créé des situations particulièrement difficiles puisque les compétences des nouvelles entités administratives viennent régulièrement chevaucher les structures actuellement appeler à disparaître prochainement. Le personnel administratif local est souvent pléthorique et peu formé. A côté des élus provinciaux, subsistent encore les responsables administratifs nommés par le gouvernement central qui ont été recrutés, remplacés ou déplacés à de nombreuses reprises ces dix dernières années, au gré des mouvements et des humeurs des gouvernements issus de la guerre ou des composantes politiques de la transition. Le personnel intermédiaire, non politique, qui joue pourtant un rôle majeur de méthode et de continuité dans toute administration publique n'est pas (encore) formé.

Les nouveaux gouvernements et parlements provinciaux restent au même temps dans une certaine confusion relatif à leur mandat pour les compétences concurrentes, comme l'administration des cours et tribunaux et des maisons d'arrêt et de correction et des prisons (article 203 de la constitution de la RDC) et sur leurs attentes pour les budgets provinciaux.

D'une manière générale l'administration publique à ses différents niveaux travaille dans des conditions particulièrement mauvaises : les bâtiments sont exigus et mal entretenus, quand ils existent. Les secteurs en particuliers sont le plus souvent démunis de bâtiments en dur. Le mobilier de ces bâtiments est en très mauvais état et les outils de travail comme les registres (foncier, état civil…) sont inexistants. L'informatique de bureau y est inconnue.

Là ou un juge de paix est absent – ce qui est le cas dans la majorités des territoires dans la zone d'intervention - , l'actuel administrateur du territoire agit comme juge de paix. Il n'est pas rare de voir qu'il rend trop souvent la justice sans disposer d'aucun texte de référence.
Le tribunal coutumier siège au niveau de la chefferie qui n'est pas d'avantage équipé, et encore moins encadré ou formé. Au-delà de l'exercice de la justice, l'administration est constamment en situation d'arbitre dans tous les domaines socio-économiques. Souvent elle est juge et partie. C'est par exemple le cas des situations foncières. Tout converge vers ces administrations qui sont seules en mesure de gérer les conflits ou de les prévenir.

## B. Les Défis pour la justice à l'Est

### 1. Ressources Humaines:

Dans tous les services étatiques à l'est de la RDC, prisons, police judiciaire, parquets civils et militaires, tribunaux et cours civils et militaires, il y a un besoin urgent de renforcement des cadres et pour le personnel d'appui de régularisation des cadres non mécanisés.

Pendant la phase de démarrage, REJUSCO a introduit dans chaque institution partenaire des fiches d'enquêtes pour analyser la situation du personnel et récolter d'information sur la composition du personnel : group d'âge, sexe, formation, rémunération, logement. Néanmoins cette récolte d'information s'avérait difficile et se heurtait à une volonté de collaboration. Le bureau du PIC au Nord Kivu considérait par exemple initialement cette information comme sensible, vu qu'il serait un service de sécurité. D'autres n'ont jusqu'à ce jour pas répondu, laissant ainsi la possibilité d'une présentation globale non possible. Un autre problème se pose au niveau de la fiabilité avec laquelle les fiches sont remplies. On a du constaté au niveau d'un tribunal de paix que deux fiches furent introduites, dont un reprenait du personnel 'fantôme'.

Néanmoins sur base des données récoltées, certaines informations peuvent être déduites ou confirmées :

Magistrature

Les magistrats sont quasi tous mécanisés, c'est-à-dire reconnu par l'administration centrale et ayant un numéro de mécanisation.

Pendant la période du devis programme de démarrage nous avons constaté un renforcement de cadres pour la justice civile, malheureusement encore sur une base ad hoc et non systématique, mais une expression d'une volonté d'agir, même en attendant la mise en place du conseil supérieur de la magistrature. Néanmoins les cadres restent insuffisants, surtout aux niveaux des sièges secondaires des tribunaux de grandes instances.

Mais pour la justice militaire la situation ne s'est guerre améliorée et est plus que préoccupante: le nombre de magistrats est amplement insuffisant et rend le fonctionnement de la justice militaire presque impossible. Ni au Nord, ni au Sud Kivu il existe une instance judiciaire qui peut siéger sans solliciter l'appui de magistrats de la justice civile sièges ou de compléter son siège par des assesseurs militaires qui ne sont pas formés pour ce travail juridique. Pour leur fonctionnement ils dépendent entièrement de la 'bonne volonté' de ces assesseurs, qui eux n'ont aucun « intérêt » pour siéger.

Notons qu'au niveau de la justice militaire au Nord Kivu on retrouve encore des magistrats nommés par la rébellion, qui ont été mécanisés et touchent leurs primes comme militaire, mais pas les primes – plus importantes – de magistrats.

Notons aussi l'absence quasi-totale de femmes dans la magistrature à l'Est.

Personnel d'appui Juridictions

Au niveau de la justice civile, le personnel d'appui se caractérise par deux extrêmes : les cadres mécanisés, formés, prêts à la retraite d'une part et du personnel non mécanisés, recrutés par les juridictions et les parquets localement selon leurs besoins et ceci en marge des procédures administratives, souvent jeunes et non formés. Ce personnel est officiellement non reconnu et donc pas rémunéré et vit des entrées de la justice. Bien qu'ils n'aient jamais reçu des formations, il faut remarquer que certaines ont des expériences professionnelles dans les juridictions de plus de dix ans.

Au niveau de la justice militaire, le recrutement ad hoc est moins habituel, lié au fait que le personnel d'appui est aussi un personnel militaire, laissant ainsi ces instances sans personnel d'appui suffisante pour fonctionner, sans option de faire un auto recrutement. Néanmoins à Bunia, le TMG a pris l'initiative de recruter un greffier et deux huissiers dans les unités des FARDC, mais ces derniers sont réclamés par leurs unités respectives.

Police Judiciaire

Au niveau de la Police Judiciaire on constate une concentration des agents aux chefs lieu des provinces et au chef lieu du district et une absence de présence de ces polices d'investigation sur le reste du territoire. On constate dans les deux Kivus des cadres très âgés au niveau des postes des Inspecteurs des Polices

Judiciaires. Depuis 2006, 3 inspecteurs viennent de décéder au Nord Kivu et n'ont pas été remplacé, augmentant ainsi la nécessité de renforcement de ces cadres. En Ituri le groupe d'âge moyen des inspecteurs est entre 50 et 60. (6 des 7 IPJ)

Notons qu'au niveau de la mécanisation du personnel on constate que tous les inspecteurs de la police judiciaire sont mécanisés, mais pour les Officiers et Agents de la Police Judiciaire (OPJ & APJ) la situation diffère dans les trois zones : au Nord Kivu la brigade judiciaire s'est opposés au travail d'agents non mécanisés. Par conséquent leurs effectifs sont très réduits, mais ils sont tous mécanisés. Au Sud Kivu un nombre des agents non mécanisés ont été régularisés, mais il reste environ 20 % des effectifs au niveau des officiers et des agents de la police judiciaire non mécanisés.
En Ituri seul 1 des 6 OPJ est mécanisés, pendant qu'aucun des 7 APJ n'est mécanisé.

De la PIC nous n'avons pas reçu des fiches d'enquête, mais seulement des nombres totaux de leurs effectifs dans les trois zones, qui rend difficile de faire de conclusions. Néanmoins – en se basant sur des informations informelles – on retient l'impression que la majorités des agents du PIC sont jeunes et peu formés pour le travail. On a donc deux corps concurrentiels, dont un est bien formé à la base, mais ne dispose de peu de moyens depuis des années et est âgé, et un corps qui manque les formations de base de police d'investigation, mais dispose de jeunes cadres. Ces deux corps ne semblent pas collaborer, mais de se voir plutôt comme des concurrents.

La Brigade judiciaire militaire est directement liée à l'auditorat et dans les trois sites elle a ces bureaux et son personnel dans les mêmes infrastructures que l'auditorat.

<u>Prisons</u>
Dans tous les centres de détention il y a insuffisance de personnel en corrélation avec le nombre de détenus à encadrer. La nouvelle réglementation en préparation au niveau de Kinshasa prévoit la création d'une direction générale de services pénitentiaires, en chaque province (les 11 qui sont opérationnels) et un directeur de prison et 3 adjoints par prison. Mais actuellement il n'y a qu'un 1 directeur, avec parfois 2 greffiers, peu de surveillants mécanisés. Selon les fiches remplies, il n'y aurait que deux femmes surveillantes non mécanisées pour toute la zone d'intervention. Aucune femme surveillante n'est prévue dans le personnel officiellement reconnu. Pour combler les problèmes de personnel, les prisons font appel à des policiers et parfois des militaires.

Le personnel des prisons est dépassé par ces tâches, par manque de cadres, manque de moyens et manque de formation. Certains font un cumul de fonctions sans jamais avoir reçu ni la moindre formation de base. Autre constat est que le personnel officiel est souvent très âgé. Les cadres mécanisés montent en grade si un supérieur décède, mais sans une formation pour pouvoir assumer un autre rôle. Il y a des simples surveillant qui sont devenus directeur de prison sans jamais avoir reçu la moindre formation en gestion d'une prison.

En général, pour tous les services le manque de cadres formés et expérimentés se fait sentir. Le cadre organique pour la justice est loin d'être rempli et le besoin de renforcement par des nouveaux recrutements est urgent.

Finalement il faut souligner la problématique de la rémunération et les conditions de travail du personnel du secteur judiciaire. Jusqu'aujourd'hui les barèmes restent en dessous des attentes du personnel, particulièrement pour le personnel d'appui. Ceux qui sont mécanisés louent en général des maisons à des prix plus chères que leur salaire mensuel.
On constate que c'est généralement connu que les magistrats touchent des primes plus importantes que leur salaire de base, mais dans le remplissage des fiches, ils préfèrent diminuer cette donnée (ex. en bas de la fiche ils indiquent qu'ils touchent encore une prime pour intervenir dans leur frais de déplacements, ou ils n'en parlent pas du tout.). En face à face ils considèrent ces primes comme insignifiant.

## 2. Conditions de travail

Les infrastructures sont délabrées ou inexistantes, particulièrement au niveau de la justice militaire et justice de proximité, pendant que les titres fonciers de plusieurs bâtiments publics font objet de litiges.

Les tribunaux de proximité sont quasi inexistants, des magistrats y affectés au Sud Kivu restent actif au niveau de la cour d'appel, par manque de bâtiment pour siéger. Les brigades judiciaires ne disposent pas d'antennes proprement dites à l'intérieur, rendant ainsi l'accès à la justice quasi impossible pour les populations éloignées.

Les conditions de détention de prévenus sont alarmantes suite aux conditions des infrastructures, par manque de soin médicaux et par manque de nourriture ainsi que la non séparation de mineurs d'adultes et d'hommes de femmes, de civils de militaires.

Les militaires représentent dans plusieurs prisons la majorité de la population carcérale, comme à Beni 224 sur 365 détenus en juin 2007.

Les mineurs sont souvent non séparés des adultes, ou hébergés dans des parties des prisons qui n'étaient jamais destinés à des mineurs, sans aucun encadrement spécifique, ni de possibilité d'encadrement par manque d'infrastructure adapté. Les Etablissements de Garde et d'Education d'Enfants (EGEE) sont créé par des ordonnances. Actuellement il n'en existe qu'un officiellement au Sud Kivu, mais il n'est pas opérationnel. Son infrastructure sert actuellement comme hôpital.

La situation des femmes en détention n'est pas meilleure, bien que des parties pour séparer des hommes des femmes existent à Bukavu. Les cellules pour femmes sont très vétustes et encombrées, ne disposant pas d'un personnel féminin pour leur encadrement. Ailleurs leur séparation dépend plutôt des solutions ad hoc par le personnel pénitentiaire, comme à Goma ou les femmes sont confinées dans une cellule qui était destinée à isoler les prisonniers dangereux ou à Beni, où les femmes sont gardées dans le cachot de la police par manque d'infrastructure adaptée. Ces solutions ad hoc aggravent leurs conditions de détention.

Mais les conditions juridiques des détentions sont aussi inquiétantes. La majorité absolue des personnes en détention y attendent leur procès pendant des périodes indéfinissables. Les constats alarmant sur le non tenu de registres de détenus dans les prisons et le nombre de dossiers de détenus qui ne sont pas en règle fut confirmé par l'analyse de tous les dossiers pénitentiaires du Nord Kivu. Plus de ¾ des détenus par les parquets ou auditorats se trouvent – selon les dossiers tenus au niveau des prisons – en détention irrégulière, avec des titres de détention expirés.
Mais ces analyses démontraient aussi le manque de contrôle par les parquets et auditorats sur les arrestations par la police et le manque de contrôle sérieux – pression du temps ? – par les cours et tribunaux.
Les comités de suivi des prisons – majoritairement présidé par le HCDH – ne se réunissent que sporadiquement, au Sud Kivu le procureur général – défunt – s'opposait de plus en plus à ces réunions,
Les autorités judiciaires qui ont le pouvoir de traiter les dossiers de libération ne semblent pas vouloir que ces comités se penchent sur d'autres questions que des questions d'ordre humanitaires. En Ituri, seulement au niveau de la prison de Bunia existe-t-il un comité de suivi, pour les prisons de Mahagi et Aru aucun système de suivi n'est opérationnel.

A ceci s'ajoute le manque de moyens de fonctionnement (transports, communication, consommables, …) Actuellement des données fiables pour budgétiser ces besoins font toujours défaut, aucun des partenaires peut donner un état des besoins basés sur des expériences et les propositions des besoins sont parfois loin de la réalité. Des modalités de gestion administrative de base adaptées aux institutions n'existent pas, pendant des années les institutions étatiques n'ont pas eu des moyens de fonctionnement, ni des systèmes de gestion transparente à appliquer. Avec la remise des premiers matériaux de REJUSCO, un guide de gestion rudimentaire fut transmis et une formation est prévue pour le mois de novembre, mais un travail plus approfondi de conception et de formation s'impose.

Actuellement tous les cours & tribunaux, bureaux des procureurs et auditeurs ne disposent pas de la dernière législation. Pendant qu'en même temps un travail de modernisation et d'amélioration de la

législation s'impose, cette législation doit atteindre les agents sur terrain. En juin 2007 le tribunal de garnison de Bunia ne disposait pas encore de la nouvelle loi sur les violences sexuelles de juin 2006. Le développement de la jurisprudence comme source de droit et comme moteur d'une modernisation du droit exige une plus grande collection et diffusion de la jurisprudence, mais aussi une accessibilité pour les magistrats et OMP à la doctrine.

En matière pénale la justice se base jusqu'à présent principalement sur le témoignage comme moyen de preuve. Or, si l'on connaît la faillibilité inhérente à ce moyen, et le manque de connaissances des droits humains de base au niveau de la police ou du personnel pénitencier, il est compréhensible qu'il faut chercher à développer d'autres moyens plus scientifiques si on veut aboutir à une justice pénale fiable surtout que le contexte socio-politique peut favoriser la délation et la manipulation de témoins en cette période de (post ?)conflit. Mais une introduction d'une police scientifique nécessite quelques conditions préliminaires qui ne sont pas nécessairement réalisé.

Il est évident que le manque de moyens a un effet direct sur les retards judiciaires. Ces retards nécessitent aussi une amélioration des mécanismes de traitement des dossiers, tant au niveau des Cours et Tribunaux, qu'au niveau des parquets et auditorats, qu'au niveau des greffes des prisons.
Ce manque d'infrastructure et de moyens, couplé à un personnel démotivé, mal formé et inexpérimenté dans une gestion saine, hypothèque la performance du secteur et reflète l'image d'un Pouvoir Judiciaire à la recherche de son propre intérêt et au même temps pour des dossiers 'sensibles' sous la houlette du Pouvoir Exécutif et est à la base d'une manque de confiance dans les magistrats et les OMP.

**3. Corruption, indépendance de la magistrature, fonctionnement disciplinaire**

La patrimonialisation dont on a fait part dans la description du fonctionnement de l'état en général est aussi endémique dans le secteur de la justice. Déjà dans le devis programme de démarrage nous avons fait part de nos inquiétudes relatives à l'absence d'un système disciplinaire efficace. Le constat reste que l'amélioration des conditions de travail à elle seul, ne résoudra pas les problèmes de corruption et abus de pouvoir. Au contraire plusieurs interlocuteurs font état du fait que depuis que l'état congolais paie des primes aux magistrats et que leur situation s'est fortement améliorée, ceci n'aurait fait que monter les enchères pour les justiciables. Constat qu'on a vu malheureusement se confirmer lors des installations de nouveaux bureaux dans certaines juridictions, où certaines 'blaguaient' qu'avec des bureaux pareilles 'ils ne pourraient plus accepter que 40 USD pour un dossier'.

D'autres interlocuteurs réfèrent au niveau profond de l'insertion de la corruption, qui en tant que telle n'est plus traité comme une honte, mais comme une méthode de fonctionnement. Des magistrats sur terrain qui ont obtenu des postes 'intéressants' se font protéger par des parrains dans la capitale et les envoie leur partie des entrées de la corruption. On fait état d'un largo adapté pour communiquer sur ces transferts (envoie de dossiers avec ces annexes et autres).
L'utilisation de la 'caution' pour la libération conditionnelle est un des instruments majeurs pour le règlement de dossiers. L'ONG SAJ fait part du fait que dans 6 des 10 dossiers pour violences sexuelles qu'elle a suivi en 2007, l'accusé fut mis en liberté conditionnelle moyennant un paiement d'un caution variant de 200 à 300 USD. Après la libération conditionnelle, la majorité des dossiers ne prend plus de suite, la caution semble être considérée comme un 'règlement alternatif' qui ferme le dossier. Les registres des cautions n'existent pas, les fonds disparaissent dans les mains des magistrats concernés.

On fait état d'ingérence dans des dossiers de la justice par des autorités administrative et militaire, particulièrement devant la justice militaire. Au Nord Kivu l'interprétation donnée au remplacement de l'ancien président du tribunal militaire de garnison est quasi uniforme, vrai ou faux, la conviction est là qu'il fut transféré parce qu'il a osé poursuivre un commerçant influant. Pendant que le débat qu'a suscité le procès relatif au meurtre de Serge Maheshe, journaliste de radio Okapi est connu par tous.

Pour la gestion quotidienne des centres de détention, l'inspection se fait d'une part par le parquet en ce qui concerne la régularité de la détention et d'autre part par la division de la justice au niveau provincial pour le contrôle administratif et disciplinaire du personnel des services pénitentiaires.
L'inspectorat général de la justice est chargé du contrôle du fonctionnement de la justice civile. Bien qu'il soit composé de magistrats qui ont rang de premier président d'une cour d'appel ou de Procureur général, il

est chargé de l'inspection de tous les acteurs intervenants dans la chaîne pénale. La loi portant statut des magistrats du 25 octobre 2006 confirme le rôle de l'inspectorat dans son article 50 §3, dorénavant il pourra préparer des dossiers disciplinaires pour le conseil supérieur de la magistrature dont la loi organique est en préparation.
Néanmoins le constat doit être fait que l'inspectorat n'est pas muni des outils pour exécuter ces tâches et est même inexistant dans deux des trois zones d'intervention.

Un constat semblable doit être fait au niveau de la division de la justice, services déconcentrées, mais dont le statut pourrait évoluer dépendant de l'évolution de la compréhension donnée aux mots compétence concurrente prévue dans la constitution.

Les années de non-financement du secteur de la Justice par l'état ont « obligé » les instances à se « débrouiller » pour obtenir des moyens de fonctionnement et des salaires. Ces pratiques ont eu un impact sur tous les acteurs. Un changement de mentalité ne sera possible que si le personnel obtienne des conditions de travail acceptables, mais nécessitera également la mise en place d'un système disciplinaire réel, pour laquelle malheureusement on attend encore le début de mise en place.

## 4. Problème majeur d'accès à la Justice

« *Tous également ont insisté sur la faiblesse de la justice, la faiblesse de la justice en tant que tel, mais également les difficultés énormes de la part des justiciables pour y avoir accès.* » [2]

L'absence de cadres et des cadres mal formés, travaillant dans des infrastructures délabrées et avec des moyens limités concentrés dans les centres villes font que la justice n'est guerre considérée et que pour la majorité de la population il est quasi impossible d'avoir accès à la justice. Les tracasseries judiciaires des justiciables par les OPJ, IPJ, APJ et magistrats qui recouvrement des frais indus (frais de dépôt des plaintes, frais de déplacement, frais de mise en liberté provisoire, frais de fixation du dossier,…) rendent difficile d'introduire un dossier en justice. Et même si quelqu'un réussit à obtenir gain de cause devant les cours et tribunaux, ceci n'implique que le début d'un deuxième calvaire pour obtenir l'exécution du jugement.

La population qui souffre le plus des insécurités et tracasseries n'a pas d'accès à la justice. Les brigades judiciaires ne sont pas déployées dans les territoires et là ou ils sont déployés ils ne disposent pas de bureaux ou équipement permettant un fonctionnement digne. L'absence de suivi des détentions faites par des services de sécurités et des autorités administratives à l'intérieur fait qu'il n'y a aucun contrôle judiciaire sur ces détentions et sur les conditions de détention. Dans certaines prisons, les titres de détention de quasi la majorité des détenus sont irréguliers. (Ex. La prison de Beni sur base des dossiers pénitentiaires disponibles: pour 115 des 119 détenus par l'auditorat militaire à Beni il n'y a pas de titre de détention régulier, pour 36 des 55 détenus à charge du parquet de grande instance de Beni il n'y a pas de titre de détention régulier).

Les barreaux ne sont pas présents hors des grands centres, au niveau des tribunaux de grande instance à l'intérieur il y a des défenseurs, mais dans les autres territoires aucun accès structuré à une assistance judiciaire n'est disponible. Des ONG sont actifs, mais pas de manière structurée et avec des capacités variables.

A cela s'ajoute le manque de connaissances au niveau de la population sur le droit en général et sur le rôle et les attributions des différents acteurs. La population n'est pas assez informée sur les moyens qui sont à sa disposition pour introduire des affaires en justice. Par absence d'accès à la justice formelle, la justice coutumière se charge de régler des conflits selon les coutumes, mêmes pour des crimes qui dépassent de loin la compétence de ces juridictions coutumières. Comme à titre illustratif le cas d'une fille de 14 ans qui fut violée par un policier, l'affaire fut traité par le chef coutumier qui condamnait le policier au paiement de 7 vaches à la famille de la fille.

[2] Interview de Dr. Riina Ruth Kionka par Freddy Mulumba Kabuayi dans le Potentiel

Notons ici qu'à Bunia l'auditeur de garnison avait pris l'initiative de créer des bureaux secondaires à Aru & Mahagi, mais ceci sans aval préalable de sa hiérarchie. Malheureusement l'auditeur supérieur aurait donné l'instruction de fermer ces bureaux secondaires.

**5. Impunité, particulièrement au niveau des crimes de guerre et violences sexuelles**

Le non fonctionnement de la justice et le manque d'accès à la justice contribuent tous à un climat d'impunité, situation applicable à la majorité des crimes et délits. Situation encore aggravée par l'état délabré des prisons et le nombre d'évasions, décourageant la population de porter plainte. Néanmoins la situation à l'est de la RDC est d'avantage plus alarmante que dans ce contexte d'impunité se commettent des crimes les plus graves.

Les divisions des droits de l'homme de la MONUC font état de crimes de guerres, confirmés par les derniers rapports de Human Rights Watch, qui malheureusement y ajoute : « Bien que les crimes commis par toutes les parties aient constitué des violations du droit international humanitaire, pratiquement aucun n'a fait l'objet d'une enquête et encore moins de réelles poursuites. »

Des descentes conjointes entre la MONUC et les auditorats militaires pour investiguer sur des fosses communes ont eu lieu, mais la MONUC nous a fait part de son constat d'un désintérêt de la part des autorités judiciaires pour ces dossiers. Pour certains dossiers sensibles des hautes autorités de Kinshasa ont participé aux enquêtes, mais ceci n'a jusqu'aujourd'hui pas créé une poursuite réelle dans une ou autre dossier.

Au niveau des violences sexuelles, nous présentons les chiffres du Nord Kivu, bien que la situation n'est pas meilleure dans les autres sites pour démontrer les défis à ce niveau : les chiffres du FNUAP pour le Nord Kivu pour l'année 2006 parlent de 4.228 cas de violences sexuelles enregistrés, dont 81% ont été commis par des 'hommes en tenue'. Pour 2007 les chiffres de FNUAP pour la période janvier – août parlent de 2129 cas enregistrés.
Selon les témoignages de victimes récoltés par UNICEF sur 1113 cas, 52% des acteurs des violences sexuelles seraient des militaries FDLR / Interahamwe ; 14% MAI MAI; 14% l'armée nationale (FARDC); 10% des civils (majoritairement des membres de familles et voisins); 5% des hommes armés non identifiés; 4% des hommes du CNDP et 1% de la police nationale.

Ces chiffres démontrent une difficulté particulière pour la justice, vu que la majorités des acteurs font parties des groupes armés qui échappent complètement au contrôle de la justice congolaise. Néanmoins 25% des acteurs devraient être possible de poursuivre s'il y a la volonté nécessaire et des moyens pour poursuivre ces dossiers. Renforçant notre plaidoirie pour un renforcement de la justice pour traiter ces dossiers.

Les victimes des violences sexuelles ne reçoivent pas facilement une assistance judiciaire. Sur la page suivante nous avons copié les données du FNUAP 2006 pour informer sur la prise en charge des victimes de violences sexuelles du Nord Kivu. Seulement 2% à accès a une prise en charge judiciaire, liée probablement aussi au faible niveau de dossier qui arrive devant les juridictions. Malheureusement on continue de constater que des cas de viols, même sur des mineurs, sont réglés par des chefs coutumiers par un paiement de chèvres ou vaches.
Mais les chiffres par territoire démontrent aussi les problèmes d'accès à la justice. Il n'y a que des assistances judiciaires dans les trois territoires ou il y a un tribunal de grande instance ou tribunal de garnison. (Goma, Beni, Butembo (Lubero))

International Alert accentue le fait que les ONG locales ne peuvent pas remplacer les initiatives qui devraient venir de l'état pour combattre ce fléau et faire des actions concrètes pour les victimes. Les ONG sont eux-mêmes faibles et manquent de capacité, aussi bien matérielle qu'humaine.

## 6. Prise en charge des victimes de violences sexuelles dans la province du Nord Kivu (2006)

| | Types de prise en charge | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Territoires | Médico-sanitaire | Psycho-sociale | Economique | Judiciaire | Protection | Monitoring (orientation) | Total |
| Beni | 655 | 434 | 34 | 36 | 9 | 101 | 1269 |
| Rutshuru | 314 | 152 | 19 | 5 | 17 | 120 | 627 |
| Walikale | 85 | 36 | 0 | 2 | 0 | 216 | 339 |
| Masisi | 826 | 266 | 52 | 1 | 59 | 191 | 1395 |
| Lubero | 397 | 197 | 50 | 38 | 67 | 95 | 844 |
| Goma | 902 | 500 | 16 | 28 | 0 | 56 | 1502 |
| Total | 3179 | 1585 | 171 | 110 | 152 | 779 | 5976 |
| % | 53% | 27% | 3% | 2% | 3% | 13% | 100% |

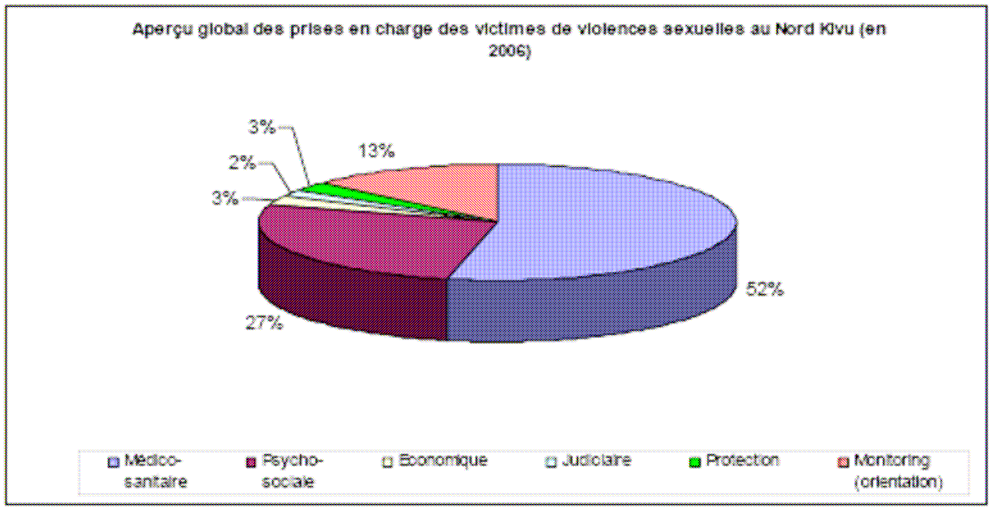


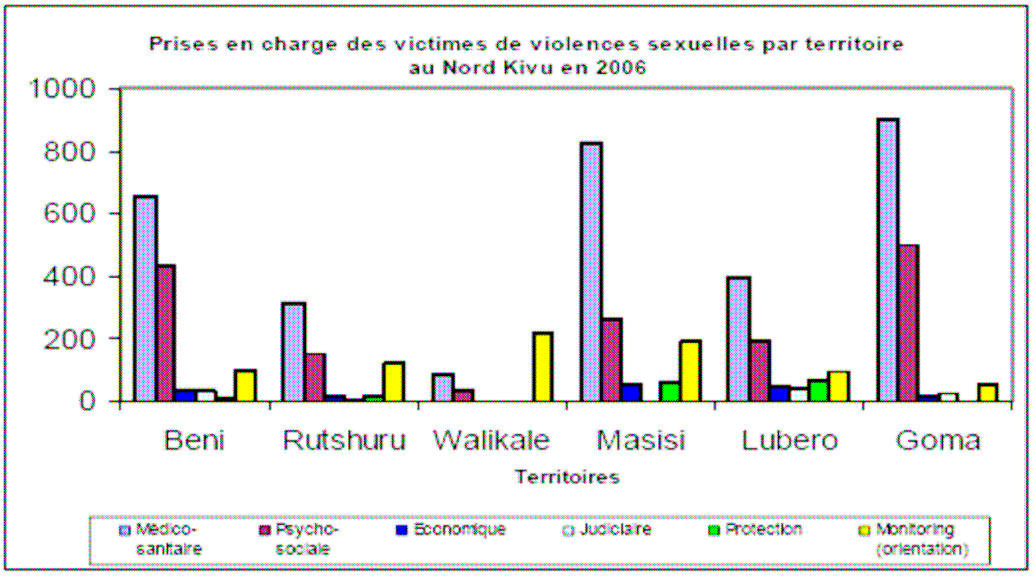

## 1.3. Cadre logique

Le cadre logique décrit en plus de détaille sous 1.4 et sous forme de tableau à l'annexe 1, reprend les objectifs prévus dans l'identification et repris dans la stratégie de démarrage du programme et suit au niveau des résultats à atteindre la division en 4 volets, telle qu'annoncé lors de la présentation de la stratégie de démarrage.

Néanmoins il y a quelques changements aux niveaux des résultats à atteindre :

1. Au niveau des résultats principaux à atteindre deux résultats ont été ajoutés, l'accès à la justice et les aspects genre et droits des mineurs ;
2. Au niveau du volet fonctionnement de la justice on accentue plus comme résultats à atteindre une amélioration des capacités du système pour traiter non seulement les crimes internationaux, mais aussi spécifiquement les cas de violences sexuelles.
3. Les activités relatives à une amélioration des relations entre la population et les militaires ont été mis dans le volet 3 et fut scindé en deux résultats : d'une part la sensibilisation des militaires sur le rôle de la justice (limiter ingérences, connaissance des limites de leur pouvoir) et d'autre part une sensibilisation de la population sur les mécanismes pour déposer plaintes contres des militaires, milices ou policiers, inclus dans le programme de sensibilisation. Il paraît plus cohérent de les placer dans le volet sensibilisation et monitoring que dans le volet fonctionnement de la justice. Notons néanmoins que les appuis à la justice militaire en général sont inclus dans tous les volets du programme.

## 1.4. Activités à mettre en œuvre

### 1.4.1. Objectif global

L'objectif global de développement auquel entend contribuer le projet et par conséquent le présent devis-programme est la restauration des capacités juridictionnelles à l'Est du Congo pour soutenir l'instauration de l'Etat de droit.

### 1.4.2. Objectif spécifique

Plus particulièrement le programme vise l'objectif spécifique de lutter contre la criminalité ordinaire et la criminalité de guerre en mettant en place les outils garantissant un système judiciaire performant dans les provinces de l'Est du Congo tout en sensibilisant la population à ses droits.

### 1.4.3. Résultats

Deux résultats majeurs étaient identifiés dans l'identification et la stratégie de démarrage. Pour la phase de croisière REJUSCO ajoute un deux résultats pour démontrer les activités prévu pour faire sortir la justice des chefs lieu et de l'approcher des justiciables et pour démontrer les ambitions d'améliorer le respects des droits de la femme et des mineurs.

Les principaux résultats attendus du programme sont :
(a) le déroulement de procès équitables ;
(b) le renforcement du crédite de la justice dans la population ;
(c) l'approchement de la justice du justiciable ;
(d) l'amélioration du respect des droits de la femme et des mineurs.

Pour atteindre ces résultats globaux, trois volets de sous résultats sont identifiés et un résultat transversal:

i) Contribuer au renforcement des capacités fonctionnelles des lieux de justice dans les provinces de l'Est aux chefs lieux et dans les différents territoires;

ii) Contribuer au renforcement du fonctionnement de la justice de manière à lutter contre l'impunité et à assurer des procès justes et équitables, tout en renforçant l'accès à la justice.

iii) Accroître la confiance des populations des provinces de l'Est dans son système de justice en protégeant (monitoring des procès et des lieux de détention) et en sensibilisant les populations sur leurs droits et devoirs.

REJUSCO retient explicitement comme thème transversal l'amélioration des droits de la femme et des mineurs dans les trois volets 'opérationnelles'. Mais dans le cadre logique on prévoit un volet supplémentaire – pas encore défini – pour le volet DFID/IDASA.

La mise en œuvre du programme n'est pas considérée comme faisant partie du cadre logique et est décrit dans le point 1.5. Néanmoins au niveau de risques et hypothèses, certains risques pour la mise en œuvre même ont été identifiés.

### 1.4.4. Activités

Les activités à mettre en œuvre pour atteindre chacun des résultats mentionnés au paragraphe précédent sont regroupées par différents volets. Nous préférons commencer néanmoins avec quelques remarques générales sur les activités :

#### *Remarques générales sur les activités et la stratégie de l'intervention*

1. Approche de reconstruction au niveau de ressources humaines et investissements en infrastructure : renforcer les capacités au niveau d'infrastructures et de ressources humaines :

L'approche proposée pour les activités en général est une approche de reconstruction ou construction vu l'absence totale d'infrastructure et le manque criant de capacité dans les institutions : la situation du secteur de la justice est telle que presque rien est disponible pour fonctionner dans un minimum de normes, la fonctionnalité des lieux est une condition préalable pour que la justice puisse fonctionner : malgré les grandes contraintes sur le terrain et malgré le manque de signaux indiquant une volonté de changement, REJUSCO ambitionne de se lancer dans des activités d'un secteur très sensible. Cette approche s'exprime aussi sur le plan des formations de personnel, ou malgré le fait que lors des descentes du ministre et de la vice-ministre de la justice, REJUSCO n'a pas eu une réponse sur la question si elle peut former les cadres non mécanisés, REJUSCO propose de les insérer dans le programme. Le fait que l'état permet à ces « agents non officiellement reconnus » d'agir et de se présenter chaque jours dans leurs lieux de travail est une reconnaissance implicite mais incontestable de leur travail. Par manque d'autres agents de l'état ce sont eux qui pourront faire tourner le système. REJUSCO propose de les insérer dans les programmes de formation et les programmes de motivation du personnel.

Au niveau des constructions en général, le programme veut briser le cercle vicieux de ne pas avoir des magistrats et du personnel d'appui, parce qu'il n'y a pas d'infrastructure et pas d'infrastructure parce qu'on ne construit pas pour un personnel qui n'existe pas.
La budgétisation se fait pour construire des palais de justice, des bureaux de police judiciaire, des tribunaux et des prisons pour un personnel suffisant, en espérant que l'état prendra sa responsabilité pour affecter des cadres pour remplir les bâtiments et utiliser le matériel bureautique.

2. Renforcer les capacités au niveau de système de gestion administratives et juridiques et au niveau des mécanismes de contrôle

Mais la reconstruction de l'appareil judiciaire ne se limite pas à reconstruire des infrastructures et des individus, mais de mettre en place des procédures, standards et normes. REJUSCO ambitionne aussi de s'impliquer activement dans la conception de ces procédures, standards et normes qui devraient mener à une meilleure gestion dans tous les sens de la chaîne pénale : un meilleur respect des procédures légales par les acteurs, une augmentation des contrôles par les parquets et auditorats des détentions, une mise en place de concertation entre les acteurs pour une amélioration de la chaîne pénale, une organisation au sein des brigades de la police judiciaire civile et militaire permettant un contrôle interne et un respects des normes, une organisation des bureaux de consultation gratuite des barreaux. Ces activités sont inclues dans les études et les formations, l'introduction des registres, le programme pour avoir des dossiers de détention en

normes et autres mais ce respect de normes, standards et procédures seront aussi un des piliers du système de suivi & évaluation, qui se focalisera pas seulement sur l'output, mais surtout sur la qualité de la gestion du système judiciaire. La plaidoirie pour la mise en place de structures de coordination locale de la chaîne pénale est un élément important pour arriver à cette amélioration du système de gestion de la chaîne pénale.

Afin de répondre au défis de rendre ces services d'inspection opérationnel et de les fournir des capacités et logistique élémentaire pour leur travail, on prévoit au niveau du palais de justice pour le Nord Kivu la construction de bureau pour un inspectorat. Au Sud Kivu plutôt la réhabilitation des infrastructures existantes. Ceci implique de nouveau que les autorités au niveau central s'expriment sur leur engagement de munir ces services de personnel et de nommer un inspecteur pour le Nord Kivu et pour la future province de l'Ituri. Au niveau du deuxième volet, REJUSCO prévoit que l'appui au fonctionnement s'étend à ces services et quelles seront impliquées dans le système de suivi et évaluation du secteur.

Notons finalement qu'au niveau de modalités d'exécution pour l'appui en fonctionnement REJUSCO ambitionne de responsabiliser et former les partenaires en demandant une participation réelle dans la définition des besoins et la collecte des factures pro-forma ou dans le lancement des appels d'offres. Les bons de commandes seront – autant que possible – cosigné par les partenaires afin de leur permettre de faire eux même un suivi auprès des fournisseurs, de démontrer aux fournisseurs leur client final, de créer un lien entre le fournisseur et le bénéficiaire, permettant un suivi en cas de défauts cachés. Mais aussi d'introduire une culture de gestion et de responsabilisation dans les institutions. Cette approche fut déjà suivie pendant la phase de démarrage pour les meubles et fournitures.

3. Investir dans l'accès à la justice

Dans la stratégie pour la phase de démarrage, on avait annoncé que si REJUSCO veut vraiment couvrir les provinces de l'Est, il faudra approfondir une réflexion d'investir aussi dans les autres infrastructures hors des chefs lieux.

Justice de proximité : « construction de maison de la justice »

L'installation de tribunaux de paix et de tribunaux militaires de police pourront aider à mettre fin à de nombreuses violations (arrestations arbitraires, détentions illégales, jugements informelles…) commise par les services policiers, l'ANR, les tribunaux coutumiers et les administrateurs des territoires, mais aussi approcher la justice vers la population et limiter le nombre d'audiences foraines. Elle pourrait particulièrement donner accès à la justice formelle pour les femmes victimes de violences sexuelles et limiter la pratique ou les tribunaux coutumiers se prononcent sur ces dossiers.

Le caractère hybride des magistrats du tribunal de paix leur permet d'assurer à la fois le rôle d'officier du ministère public (enquête pré juridictionnel) et celui de juge et garantit un traitement rapide des affaires. Pour information : le juge de paix est un magistrat hybride, à la fois magistrat du siège et magistrat du parquet. Même pour des délits qui dépassent les compétences du tribunal de paix, le magistrat – en tant que Officier du Ministère Public – peut enquêter à propre initiative ou sur base d'une plainte d'une victime et préparer un dossier contre un accusé, afin de le transférer pour la phase du jugement au parquet au niveau du tribunal de grande instance. En d'autres mots, même les crimes les plus graves, les violences sexuelles et autres pourront être instruite par ces magistrats.

L'installation de tribunaux de paix devrait aider à mettre fin à de nombreuses violations (arrestations arbitraires, détentions illégales, jugements informelles…) commise par les services policiers, l'ANR, les tribunaux coutumiers et les administrateurs du territoire qui se chargent de la justice en l'absence de l'organe de contrôle qu'est le ministère public.

Le juge de paix est aussi compétent pour la délinquance juvénile et son installation pourrait limiter le nombre de mineur actuellement transféré au niveau de la prison centrale en attente d'une décision judiciaire au niveau du tribunal de grande instance qui est surchargé.

Notons que l'audit organisationnel du secteur de la justice de mai 2004 recommandait déjà d'installer les tribunaux de paix prévus par la loi dans les territoires des provinces de l'Est. (Mission Conjointe Multi bailleurs, Audit Organisationnel du secteur de la justice en République Démocratique du Congo, Rapport d'Etat des Lieux, 2004, P. 76).

Dans des zones militarisées comme l'Est de la RDC la nécessité d'une justice de proximité ne se limite pas à la justice civile, la possibilité d'installer des tribunaux militaires de police créera une présence plus proche de

l'auditorat militaire, permettra à la population de plus facilement accéder à la justice militaire. Le cadre légal congolais ne prévoit pas des tribunaux militaires de police en permanence, mais permet la création ad hoc de ces tribunaux militaires de police. Même si les dossiers d'une certaine envergure resteront de la compétence des tribunaux de garnison, ces dossiers pourront être instruits par l'auditorat au niveau du tribunal militaire de police et les activités du tribunal désengorgeront les tribunaux de garnison.

Mais nous avons aussi du constater que la police judiciaire civile et militaire ne sont eux non plus présent dans les territoires, ainsi qu'aucune représentation de défenseurs ou avocats. Au même temps il n'est pas réaliste de croire que les effectifs pour la justice vont augmenter exponentiellement pour tous les services à la fois et le programme devra se combiner avec un certain réalisme de ce qui peut être attendu dans les prochaines années.

Sur base de ces considérations, REJUSCO prévoit de construire, là ou on prévoit la construction d'un tribunal de paix, de construire des « maisons de la justice », qui abritent à la fois la juridiction de paix, un bureau pour un détachement de la police judiciaire, un bureau pour la justice militaire (brigade et bureau de passage magistrats), deux cachots (hommes / femmes), mais aussi un bureau pour assistance judiciaire, qui sera muni en premier temps par des ONG qui auront des contrats de service avec REJUSCO, mais qui serviront aussi pour les avocats et défenseurs qui y iront pour assister dans le cadre du volet 'appui à la défense'. Dans les juridictions de paix déjà existantes, nous prévoyons l'extension pour pouvoir accueillir les mêmes infrastructures dans ces zones.

L'installation de ces tribunaux nécessitera des constructions, rénovations, des investissements en matériel de fonctionnement, des formations et un appui en logistique, des investissements pour l'assistance judiciaire à ce niveau et des programmes de sensibilisation afin que la population prenne acte de cette nouvelle présence de la justice. En même temps dans des endroits éloignés, le monitoring indépendant comme garant d'un contrôle de qualité sera aussi important.

4. Impliquer d'avantage les autorités provinciales et la société civile dans le suivi du programme

Un des aspects les plus encourageants noté dans la phase de démarrage est la volonté au niveau des autorités provinciales des deux Kivus de s'impliquer dans le programme. Le ministre provincial chargé de la justice au Sud Kivu convoque les réunions du CMICL, les ministres provinciaux du Nord Kivu s'impliquent fortement dans les réflexions pour la mise en œuvre dans leur province.

Pour l'Ituri il reste la particularité que l'intervention se fait actuellement au niveau du district, entité pas encore muni de structures démocratiquement élus et moins munis pour s'impliquer d'avantage dans le programme.

L'ambition du programme est de renforcer d'avantage cette implication des autorités décentralisées qui veulent assumer pleinement leurs attributions. Cette ambition devrait se concrétiser non seulement dans les CMICL, mais aussi dans les autres organes de concertation et de participation dans les journées de réflexion et d'études pour l'amélioration des systèmes de gestion interne.

Dans les trois zones une première identification des ONG partenaires, des associations de caractères œcuméniques et des médias locales ont été identifiés et les premiers contrats de monitoring et sensibilisation sont en phase de finalisation. Ces structures joueront un rôle important de monitoring externe sur la chaîne pénale et d'amener une vision critique externe dans les CMICL sur les activités du programme.

5. Problématique du logement du personnel judiciaire : ne pas investir dans la construction de maisons :

En ce qui concerne la problématique du logement du personnel judiciaire, nous constatons que la problématique se pose dans tout le pays et qu'il y a aussi des magistrats et du personnel du secteur à Kinshasa ou ailleurs dans d'autres provinces qui louent ou qui vivent dans leurs propres maisons. En plus les magistrats touchent des primes destinées particulièrement à leurs frais de logement.

Dans les zones d'intervention, la tendance est plutôt qu'une minorité absolue du personnel judiciaire loge dans des maisons de l'état et qu'un investissement pour prévoir des logements pour tout le personnel dépasserait les moyens du programme. (Exception pour Bunia ou tous les magistrats du siège au niveau du TGI sont logé dans des appartements au sein du camp de la MONUC, pendant que les magistrats militaires louent des habitations.)

En plus la gestion récente des biens immobiliers publics n'encourage pas à investir dans cette approche. Malheureusement on doit constater que les biens immobiliers et particulièrement des habitations qui furent propriétés de l'état ont été cédés dans des conditions peu transparentes à des particuliers. Cette problématique ne touche même pas seulement les habitations, mais malheureusement aussi les infrastructures des services, comme le bâtiment de la cour d'appel à Goma ou le tribunal de grande instance de Uvira (voir infra). Constat encore renforcé par les difficultés pour obtenir des titres fonciers pour les constructions prévues dès le démarrage du programme.

Dans ce contexte il ne paraît pas recommandable de prévoir un investissement majeur en infrastructure pour logements avant que l'état remette de l'ordre dans sa gestion immobilière et entame des démarches pour récupérer les infrastructures 'détournés'. En plus le coût de l'investissement pour prévoir de logement pour tout le personnel semble hors proportions et dépasse de loin le budget de REJUSCO. La problématique du logement est aussi fortement lié à la problématique des conditions de travail des agents de l'état en général et devrait s'insérer dans une politique nationale harmonisée.

En général, la problématique des cadres qui refusent de s'installer dans l'est pourrait être résolue au moment de recrutement de nouveaux cadres, en prévoyant un recrutement spécifique pour l'est. Plusieurs avocats et juristes à l'est seraient prêts de participer à ce concours et s'installer dans leurs provinces d'origine comme magistrats. Ceci serait particulièrement utile pour la compréhension du droit coutumier ou des fils du terroir pourraient mieux comprendre les coutumes. Elle est finalement aussi liée avec l'absence d'un système de discipline et de gestion de ressources humaines efficaces. Il y a probablement peu de pays ou des magistrats peuvent continuer à fonctionner dans la capitale sans aucun gène malgré qu'ils soient officiellement détachés ailleurs.

## *Volet 1 : Amélioration de la fonctionnalité des lieux de justice (tribunaux et prisons)*

**Activités 1.1. Un meilleur cadre de travail est disponible pour les cours & tribunaux, parquets & auditorats, police judiciaire & police d'investigation criminelle, l'inspectorat, les divisions provinciaux de la justice, police judiciaire et police d'investigation criminelle, y inclus la police spéciale pour enfance, pour les barreaux et syndics**.

Les réhabilitations et constructions retenues sont regroupées par zone et sous divisées en infrastructure pour la justice civile et pour la justice militaire, avec cette nuance qu'on a budgétisé les maisons de la justice au niveau de la justice civile, bien qu'il y a des bureaux pour la justice militaire, afin de maximiser l'impact possible de ces constructions de justice de proximité.

En conformité avec les recommandations faites lors du devis programme de démarrage et repris dans la politique de réforme de la justice, les palais de justice abriteront les différents services permettant une diminution des frais de communication et de transfert de dossiers. Dans chaque palais de justice au niveau d'une cour d'appel, on prévoit le passage pour le barreau et au Nord Kivu ou le barreau ne dispose pas de locaux pour ses services aussi l'infrastructure pour le bureau du bâtonnier.
Au niveau des tribunaux de grandes instances on prévoit également ces locaux, qui seront utilisés par les syndics des défenseurs.

Notons que les 4 tentes qui furent acquises pour des audiences foraines sont actuellement attribuées à la justice militaire au Sud et Nord Kivu, vu l'absence totale d'infrastructure et en attendant la construction d'un nouveau palais de justice militaire. (Marché pour études finalisé au niveau du programme pour le Sud Kivu, mais en attente du feu vert de la délégation et marché lancé pour le Nord Kivu après obtention du terrain et consensus avec les utilisateurs sur les espaces à prévoir.)

Afin d'éviter les litiges sur la propriété de terrains et bâtiments, REJUSCO ne financera que des travaux pour des infrastructures pour lesquelles tous les documents nécessaires pour assurer que ce sont des biens publics sont fourni. Un extrait récent du cadastre, qui affecte les terrains à l'état et aux services concernés assurera que personne ne pourra venir après avec un autre titre de propriété. La mise en place des nouvelles autorités au niveau des provinces devrait impliquer des garanties au niveau d'une meilleure gestion de ces nouvelles constructions.

## A. Les constructions pour la Justice Civile :

**Remarque préalable relatif aux sièges secondaires des tribunaux de grande instance**
Dans le Sud Kivu et dans le Nord Kivu nous constatons l'existance de sièges secondaires des tribunaux de grande instance. Au Sud Kivu pour le TGI de Uvira avec des sièges secondaires à Kamituga, Kavumu et à Shabunda – ce dernier n'est pas fonctionnel - et au Nord Kivu l'existence juridique de siège secondaire du TGI de Goma à Beni et Butembo. Ceci implique que la même juridictions fonctionne avec des greffes à distance et des parquets y affectés et on constate une certaine litispendance découlant du choix des parties opposées à saisir les tribunaux différents de même ordre et ayant des rayons de compétences territoriales 'superposées'.
Il serait souhaitable que ces sièges secondaires deviennent des TGI à pleines compétences pour une zone géographique bien défini.

### A.1. Sud Kivu

**Les constructions pour la justice civile dans la ville de Bukavu :**

1. Palais de justice, réhabilitation et extension :
Pour la ville de Bukavu, le palais de justice – bien que partiellement réhabilité avec les propres moyens de la cour – nécessite des investissements au niveau de sanitaire et électrification et la réhabilitation de certains locaux. Au même temps le manque d'espace est réel, depuis le renforcement au niveau des services des parquets, les bureaux manquent. Au même temps les effectifs restent insuffisants en face des besoins de la ville. Raison pour laquelle REJUSCO prévoit une réhabilitation et extension.
En même temps des réhabilitations mineures se feront au niveau des bureaux de la division de la justice et le service de l'inspectorat.
Les dossiers d'appel d'offres pour ces travaux sont en élaboration.

2. Réhabilitation et extension bureaux police judiciaire et PIC
Bureaux exigus et manque d'espace au niveau de la Police judiciaire et absence d'infrastructure convenable pour la PIC. La réhabilitation et extension préparent l'unification des deux corps de police d'investigation.

**Les autres constructions pour la justice civile au Sud-Kivu :**

1. Tribunal de Grande Instance d'Uvira, sièges secondaires de Kamituga & Kavumu
Pour le tribunal de grande instance d'Uvira, prévu d'être réhabilité dans le programme de démarrage, on n'a pas pu obtenir le titre du cadastre, au contraire à la grande surprise de la population d'Uvira, un particulier s'est présenté comme étant propriétaire du bâtiment. Ce conflit de propriété pourrait prendre plusieurs années avant de se clarifier. En même temps il serait inopportun de construire des nouvelles infrastructures, avant que l'état prenne les démarches nécessaires pour récupérer ces biens immobiliers. Vu le caractère conflictuel, REJUSCO a alloué le budget prévu pour le tribunal de grande instance d'Uvira à d'autres constructions, dont une amélioration des infrastructures dans les deux sièges secondaires à Kamituga et Kavumu. Ces deux bâtiments seraient moins conflictuels au niveau de titres fonciers. La cellule de Bukavu fait les démarches pour vérification des titres fonciers avant le démarrage de travaux.

2. Tribunaux de paix dans 3 des 5 territoires : Kalehe, Mwenga et Uvira
La province du Sud-Kivu est composée de 5 territoires. Pour des raisons budgétaires nous prévoyons la construction de tribunaux de paix que dans 3 des 5 territoires.
Le choix de ces trois territoires est basé sur les réflexions suivantes : Pour Kalehe, Mwenga et Uvira il y a déjà des juges de paix nommés, mais dont 2 restent à Bukavu par manque d'infrastructure. Le juge de paix d'Uvira s'est installé après un premier support de REJUSCO en matérielles de bureau, mais travaille dans un bâtiment délabré. Ces trois territoires sont aussi très peuplés et accessibles. Notons qu'au niveau de constructions le tribunal de paix d'Uvira sera moins étendu que les deux autres, vu qu'il y a un parquet et une brigade judiciaire au niveau du tribunal de grande instance. Le tribunal de paix d'Uvira pourra se limiter aux services du tribunal de paix sensu strictu.
Notons finalement qu'à Mwenga et à Uvira des programmes d'appui au développement des initiatives communautaires seront mises en œuvre avec les autorités territoriales et que les activités liés à ces zones

pourront s'harmoniser avec REJUSCO. (Programmes mise en œuvre par la CTB, sur fonds de la Belgique et de la Commission Européenne).
Pour les trois tribunaux de paix, des terrains ont été identifiés avec les autorités administratives et la cellule REJUSCO suit les démarches pour l'obtention des titres fonciers. Les contrats pour les études architecturaux sont néanmoins en négociation, afin d'avoir à la fin de la phase de démarrage les cahiers de charges nécessaires pour les constructions et de pouvoir lancer les marchés dès l'obtention des titres fonciers.
Pour le territoire de Fizi on constate qu'actuellement le centre est encore vide et la population se trouve encore majoritairement vers Baraka, pendant que Shabunda reste difficilement accessible en attendant la finalisation des travaux sur l'axe routier.
La possibilité d'installation de tribunaux de paix dans ces deux territoires sera revue fin 2008, en fonction des montants réellement attribués pour les autres constructions et en cas d'un reliquat éventuel. (Le budget étant en euro, dans une zone ou l'économie se gère en dollars américains).

**A.2. Nord Kivu**

**Les constructions pour la justice civile dans la ville de Goma**

1. Palais de justice civile pour la ville de Goma
Cette construction devrait abriter tous les services juridiques civils, afin de permettre une économie au niveau de frais de communication et de transport. Un terrain fut identifié par les autorités provinciales et les documents du cadastre ont été remis à REJUSCO. L'appel d'offres pour l'étude est en phase de finalisation pour être lancé. Une difficulté qui reste est que le terrain est bien situé, dans un nouveau quartier de la ville, mais pas très grande pour les ambitions et obligera une construction en hauteur pour pouvoir répondre aux attentes. Les études architecturales devront clarifier la faisabilité et éventuellement recommander de prévoir un déménagement de certains services vers une deuxième construction.

**Les constructions pour la justice civile hors de la ville de Goma :**

1. Les sièges secondaires du tribunal de grande instance de Goma à Butembo & Beni:
Le siège secondaire à Butembo se trouve sur un terrain de l'état, mais très délabré et exigu. Le parquet n'y a pas de bureau permanent par manque d'espace. Pendant qu'à Beni le parquet dispose d'un bâtiment sur un terrain de l'état en construction depuis 1995, mais jamais achevé et le parquet occupe en fait les bureau de la police judiciaire, qui eux aussi nécessitent une réhabilitation.
Le programme prévoit de réhabiliter le TGI de Butembo et de l'étendre avec aussi des bureaux pour le parquet. De finaliser les travaux du bâtiment de parquet à Beni et d'y construire une extension pour que ce bâtiment pourra fonctionner comme TGI et de réhabiliter les bureaux de la police judiciaire.

2. Tribunaux de paix dans 5 des 6 territoires :
Seul un tribunal de paix est déjà opérationnel dans le Nord Kivu à Beni. Le bâtiment nécessite quelques réhabilitations mineures. Des nouvelles infrastructures sont prévues pour 4 territoires : A Rutshuru, Walikale, territoire très vaste et éloignée de la ville de Goma, à Masisi, ainsi qu'à Lubero, ou on prévoit l'installation du TPaix à Lubero et pas à Butembo ou il y a déjà le siège secondaire du TGI, afin d'augmenter l'accès à la justice. Les investissements à Walikale et Masisi sont programmés en 2009 et dépendront de l'évolution sécuritaire dans cette province. Rutshuru et Lubero restent actuellement accessibles.

**A.3. Ituri**

**Les constructions pour la justice civile de la ville de Bunia**

Les travaux au niveau de la ville même sont limités grâce à l'appui que ces institutions ont eu dans le passé du programme RCN/CE. Ils ne restent que des investissements mineurs :

1. Extension pour TGI/PGI
Au niveau de la ville de Bunia, l'intervention fera quelques travaux d'extension du TGI pour améliorer les conditions de travail et d'accessibilité et d'installation de sanitaires.

2. Extension bureaux PJ/PIC
Au niveau de la police judiciaire, il reste le besoin de prévoir une extension pour pouvoir étendre les effectifs et prévoir l'intégration de la PJ et du PIC. Le PIC à Bunia ne dispose que des bureaux précaires, sans aucun appui au niveau de moyens de fonctionnement.

Notons que dans une future proche la ville de Bunia deviendra un chef lieu de province et devra à ce moment être prévu d'un bâtiment pour une cour d'appel. Activité pas prévue dans le cadre du programme REJUSCO.

**Les constructions pour la justice civile hors de la ville de Bunia**

1. Un tribunal de paix par territoire, dont 4 soutenu par REJUSCO :
Les travaux au niveau du tribunal de Mahagi sont en exécution avec un financement à travers le PNUD. Le Tpaix de Aru est déjà opérationnel, mais fonctionne dans le bâtiment de l'inspection de la santé qui a du être délogé pour permettre le démarrage du Tpaix. Mais le tribunal ne dispose pas des infrastructures pour pouvoir fonctionner convenablement.
REJUSCO prévoit d'intervenir au niveau des tribunaux de paix de Aru et de Mambasa et en deuxième lieu à Djugu et Irumu. A Mahagi on construit actuellement des infrastructures pour la justice militaire, vu que ceci n'était pas prévu dans le tribunal de paix en construction.

**B. Justice Militaire**

Pour rappel, au niveau des tribunaux de paix, on prévoit des bureaux pour la justice militaire, afin d'augmenter l'accès à la justice militaire. Ci-après on ne reprend que les investissements qui serviront exclusivement à la justice militaire :

**B.1. Sud Kivu**

1. Palais pour la justice militaire pour le Sud Kivu
Le terrain fut obtenu avec titre foncier au centre ville même de Bukavu. Le marché pour l'étude fut attribué et est notifié au bureau d'étude. Les plans de construction et le dossier d'appel d'offres devraient être disponible début janvier pour lancer l'appel d'offres pour les constructions.

2. Tribunal Militaire de garnison à Uvira
Malgré le fait que la justice militaire dispose d'infrastructures propres, celles-ci sont à rénover ou à réhabiliter totalement. Déjà le tribunal de garnison ne peut y organiser qu'en plein air ses audiences car la salle des audiences n'y existe pas.
REJUSCO ambitionne de réhabiliter et étendre l'infrastructure pour cette juridiction militaire, en espérant que ceci encouragera les autorités de la justice militaire d'y affecter les magistrats nécessaires pour son fonctionnement.

**B.2. Nord Kivu**
1. Palais pour la justice militaire pour le Nord Kivu
Un terrain fut identifié, finalement dans le camps militaire de la ville de Goma. Mais les démarches pour démarquer le terrain et de l'affecter officiellement à la justice militaire sont encore en cours. En attendant l'obtention du titre foncier, le marché pour l'étude pour la construction est en phase d'attribution.

2. Réhabilitation du Tribunal Militaire de garnison de Beni
Le TMG de Beni est compétent pour les deux vastes territoires du Grand Nord : Beni et Lubero. Un auditorat et une inspection judiciaire sont affectés à ce TMG. Le bâtiment du TMG est dans un état relativement bon, mais les locaux sont insuffisants et très exigus pour contenir ce service et ne disposent pas d'installations sanitaires. L'auditorat et l'inspection se trouvent proche du TMG, mais dans un bâtiment vétuste, avec des bureaux insuffisants et sans installations de sanitaire. REJUSCO ambitionne de les

réhabiliter et étendre afin que les bâtiments puissent abriter les services, avant qu'ils pourront être renforcés en moyens de fonctionnement.

**B.3. Ituri**

Les infrastructures en Ituri sont peut-être pas parfaites, mais les meilleurs de ceux qu'on a vu dans les trois zones d'intervention. Il n'y aura donc pas des grands investissements, vu les urgences dans les autres zones. Une intervention limitée pour étendre les bureaux et la salle d'audiences est prévue.

## Activités 1.2. Améliorer l'infrastructure pour les centres de détentions, permettant une amélioration des conditions de détention des prévenus & condamnés en général et une séparation de types de prisonniers en respects des normes internationales : séparation mineurs/adultes ; séparation hommes/femmes ; séparation civiles/militaires.

La stratégie d'intervention est de construire et/ou réhabiliter et équiper dans les trois zones des centres de détention, avec séparation des hommes des femmes, des mineurs des adultes et des civiles des militaires. Mais aussi d'avoir par zone d'intervention au moins deux grands centres de détention dont au moins un dispose d'un terrain suffisant pour exploitation d'une ferme pénitentiaire.
Mais on n'a pas retenu pour les 3 zones la construction ou réhabilitation d'une prison purement militaire. Bien qu'identifié comme un besoin, les limites budgétaires ne le permettaient pas et nous avons noté de certains bailleurs que si ces prisons à destination purement militaires furent identifiées, mais resteraient hors du budget de REJUSCO, ils pourraient étudier les possibilités de les financer sur d'autres lignes budgétaires. Il s'agit en fait de construire une prison nouvelle pour le Sud Kivu, la réhabilitation de la prison de Rutshuru au Nord Kivu et la réhabilitation de la prison de Djugu (proche du nouveau camp militaire) en Ituri. Mais on a prévu là où c'est possible la séparation de civiles des militaires dans les autres structures pénitentiaires.

Au niveau de séparation des hommes et femmes et mineurs des adultes, dans les trois zones on a retenu deux centres de détention où il y aura des ailles séparées pour femmes et deux centres de détention pour mineurs. Notons qu'au niveau de séparation des hommes et femmes, on prévoit au niveau des « maisons de la justice » au niveau des tribunaux de paix, chaque fois deux cachots, un pour hommes et un plus restreint pour femmes, partant du constat que le nombre de femmes en détention et de loin inférieur que le nombre d'hommes.

Les Etablissements de Garde et d'Education d'Enfants (EGEE) sont créés par des ordonnances. Actuellement il n'en existe qu'un officiellement au Sud Kivu, mais il n'est pas opérationnel. Son infrastructure sert actuellement comme hôpital.
Néanmoins nous constatons au même temps que dans les trois zones, des plateformes d'ONG sont financés majoritairement par UNICEF pour encadrer des mineurs en difficulté avec la loi. La législation Congolais permet que l'état soustraite l'exploitation des EGEE à des ONG.
Ces ONG demandent de l'infrastructure, mais la construction de centres de détention pour mineurs n'est pas dans le mandat de leurs bailleurs. REJUSCO construira et équipera des centres d'accueil pour mineur en conformité avec les normes des EGEE légales qui serviront – en attendant que l'état émet les ordonnances nécessaires pour les transformer officiellement en EGEE – comme centres d'accueille. Dans les prisons centrales des ailles pour mineurs seront prévues pour assurer leur séparation des adultes.

**Uniformes pour prisonniers**

Ces prisons seront aussi soutenues pour pouvoir fournir des uniformes aux détenus (2 par détenus) telle que prévu aussi dans la réglementation congolaise. Ces uniformes permettront d'une part que les détenus disposent d'habits acceptables, mais permettront aussi une meilleure identification des prisonniers et une limite des risques d'évasion. Pour une forte visibilité des prisonniers et donc une augmentation de la facilité de les retracer en cas d'évasion, REJUSCO propose des uniformes en orange dur. L'introduction d'uniformes fait aussi partie d'une culture de gestion des lieux de détention selon des normes internationalement reconnus.

**Intervention au niveau de préparation des repas**

Là ou possible, l'installation d'un système de biogaz sera inclue dans la réhabilitation. Aux niveaux des nouvelles constructions elle sera explicitement prévue. Cette installation permettra de combler la

problématique du bois de chauffage pour la préparation des repas et aura en même temps un rôle de sensibilisation dans l'introduction de techniques écologiques, actuellement encore inexistantes à l'est de la RDC. Le coordonnateur adjoint de la cellule de Bukavu, qui a fait deux voyages d'études pour saisir la construction de ces systèmes de biogaz finalise actuellement un manuel de construction. La construction d'un système de biogaz est estimée à environ 15.000 euro par prison.

**Sud Kivu**

Au niveau du Sud Kivu on a retenu l'intervention au niveau de 3 prisons : la prison centrale de Bukavu, la prison de Kabare et une nouvelle prison pour Uvira hors du centre ville qui devra servir comme ferme pénitentiaire et qui sera construite selon le même plan que celle en conception pour la ville de Bunia.

La prison centrale de Bukavu aura après réhabilitation un aille pour femmes, un aille pour mineurs, une section pour hommes et des cellules pour des détenus dangereux. Au niveau de séparations de civiles et militaires, la gestion de la prison devrait permettre de les séparer au niveau des cellules, mais la cour de la prison restera commune aux prisonniers civils et militaires. Le marché est déjà attribué, l'entrepreneur notifié, nous sommes en attentes des garanties bancaires de bonne exécution pour la signature du contrat.

La prison de Kabare est une ancienne prison que REJUSCO réhabilite actuellement et qui servira pour désengorger la prison de Bukavu, ce qui devra aussi permettre le démarrage des travaux au niveau de Bukavu. La prison sera exclusivement pour hommes.

Une troisième prison avec une capacité d'accueil d'environ 350 prisonniers, séparation hommes et femmes et une section pour mineurs conforme les normes des EGEE est prévue pour hors de la ville de Uvira. Cette prison devra accueillir les prisonniers des territoires du sud du sud kivu et de Shabunda.

**Nord Kivu :**

Au Nord Kivu on a retenu aussi trois prisons : la prison centrale de Goma (Muzenze), la ferme pénitentiaire de Nyongera dans le territoire de Rutshuru et la prison de Beni au Grand Nord.

Pour la prison centrale de Goma l'électrification est déjà terminée et en n'attend que le raccordement au SNEL. Les autres travaux de réhabilitation ont été attribués et on attend la remise de la garantie de bonne exécution pour la signature du contrat. L'extension avec un aille pour femmes (actuellement les femmes sont gardées dans les cellules pour prisonniers dangereux) et pour mineurs a pris un retard en attendant l'attestation foncier. L'attestation obtenue, un contrat de service avec un architecte fut signé pour la conception de plans et la préparation du cahier de charges pour la construction. Ce dossier devra être disponible dans la deuxième moitie du mois de décembre.

Au niveau de la prison de Nyongera, le marché pour les travaux fut attribué et nous sommes en attente d'une part du garantie de bonne exécution et – plus contraignant – la libération des infrastructures par l'armée pour permettre le démarrage des travaux.

Au niveau du Grand Nord, un groupe de volontaires belges a commencé avec le diocèse la construction d'une nouvelle prison. Mais les travaux ont démarré sans avoir tous les fonds nécessaires et certains éléments dans la conception des plans ne répondaient pas aux normes. Mais la construction de cette nouvelle prison est nécessaire et urgente, l'actuel bâtiment étant délabrés et sur le point d'effondrement. Après concertation, certains adaptations se sont fait au niveau des plans de construction : la nouvelle construction permettra de séparer les civiles des militaires. La construction sera une prison pour hommes.
Sur le terrain de l'actuelle prison, on érigera après le déménagement des prisonniers une prison pour femmes et une EGEE (centre de détention pour mineurs).

**Ituri**

En Ituri on prévoit aussi d'intervenir au niveau de trois prisons : Une nouvelle prison pour la ville de Bunia, quelques travaux mineurs au niveau de Mahagi et la construction d'une centre de détention pour mineurs à Mahagi et une construction d'un cachot à Aru.

Pour la prison centrale de Bunia, prévu d'avoir une capacité d'accueil d'environ 350 personnes, femmes et mineurs, le marché pour la conception fut attribué au niveau du programme et est en attente du feu vert de

la délégation avant d'être notifié au bureau d'étude. Entre temps la cellule REJUSCO Ituri suit le dossier pour l'obtention du titre foncier au niveau des autorités provinciales. Ce titre foncier devra être disponible avant la mise de la première pierre.

Au niveau de la prison centrale de Mahagi, un nombre limité de travaux sont en exécution : construction d'un réservoir d'eau, de tour de garde et de paillote pour les gardes. Mais les travaux le plus important sont la construction d'un EGEE (centre de détention pour mineurs) vu que la prison actuelle ne prévoit pas de section pour mineurs. L'identification d'un bureau d'étude pour la conception est en cours.

Finalement il y a la prison d'Aru : la situation à Aru est tellement alarmante qu'une intervention s'impose. D'une capacité de plus de cinquante détenus, la prison du territoire d'ARU est un bâtiment en délabrement très avancé qui aurait abrité le Tribunal Belge, avant de servir comme une église, puis comme dépôt et enfin, transformé en Prison, mais sans aucune adaptation réelle au niveau de l'infrastructure. Il n'y a pas d'aération, pas de sanitaire, pas de cours. Le bâtiment n'a jamais été conçu comme prison. Une construction limitée pour environ 50 prisonniers devrait améliorer les conditions. Cette prison ne devra servir comme transit avant que les prisonniers seront affectés aux nouvelles prisons de Mahagi ou Bunia.

### Activités 1.3. Continuer la mise en place et exploitation de fermes pénitentiaires au niveau des centres de détention sélectionnés pour combler la problématique de la malnutrition des détenus et prévoir un minimum de soins de santé pour les détenus.

La malnutrition reste une des causes majeures – à côté du surpeuplement et manque d'occupation – de tensions dans les prisons et une cause majeur de décès ensemble avec le manque aberrante de soins médicaux de base.

**Mise en place des fermes pénitentiaires**
La mise en place de fermes pénitentiaires devrait s'intensifier dans la prochaine période. Les travaux démarrés se limitent partout à une exploitation par de main d'œuvre externe en attendant la réhabilitation ou construction de bâtiments pour abriter les prisonniers.

Mais il faudra s'attendre à une période plus ou moins longue de transition dans certaines zones avant que des prisonniers, encadrés par du personnel des provinces et ou du district pourront prendre le relais. Illustratif est le contexte de la prison de Rutshuru, Nyongera : du à l'insécurité permanente au Nord Kivu, le marché pour la réhabilitation de la prison de Nyongera fut notifiée à l'entreprise qui a gagné le marché, mais la signature du contrat est temporairement suspendue. A Bunia le marché pour l'étude de la construction est finalisé, mais les démarches pour l'obtention du titre foncier traînent encore.
Entre temps la stratégie utilisée jusqu'à ce jour pour permettre aux autorités Congolaises de s'impliquer et d'assumer la responsabilité principale pour l'exploitation des terrains sera maintenue : le programme préparera des contrats tripartites entre les ONG qui se chargent de l'encadrement des travaux et les provinces/district. La main d'œuvre locale sera payée au nom et pour compte de l'autorité locale par l'ONG, sur subvention du programme, mais avec un contrôle des services provinciaux et des vérifications lors des descentes par le programme. On continuera de chercher d'harmoniser nos actions à ce niveau avec le FAO, qui donne un appui en matériel, intrants agricoles et un appui technique de suivi.
Les investissements en matériel se font au nom des prisons et pas aux ONG, afin de permettre une reprise des activités par les services étatiques, dès que l'état serait prêt d'engager un personnel suffisant et qualifié au niveau de ces prisons pour faire le travail d'encadrement des prisonniers.

Vu que les contrats actuels avec les ONG ne couvrent que la saison agricole en cours, un cahier de charges spécifique sera élaboré par ferme pénitentiaire pour assurer l'encadrement de ces fermes.

Les fermes pénitentiaires proposées :

**Sud Kivu :**
Pour le Sud Kivu on prévoit deux fermes pénitentiaires, une petite au niveau de l'ancienne prison de Kabare réhabilité en urgence dans la phase de démarrage pour désengorger la prison centrale et une au niveau d'Uvira.

Après réhabilitation, la prison de Kabare devra accueillir 100 à 150 prisonniers. Un terrain de 6 hectares est disponible, mais ce terrain est insuffisant pour combler tous les besoins en nourriture de la prison de Kabare et de la prison de Bukavu. A part si l'état prend d'autres décisions d'affectation (budget ou terrains), ceci ne va pas combler la problématique de la malnutrition.

Une demande pour un deuxième terrain pour la construction d'une prison pour exécution des peines est lancée par la cellule du Sud-Kivu dans les pleines de Uvira, qui devrait aussi permettre l'exploitation d'une ferme de 40 hectares pour combler les problèmes de malnutrition au niveau du Sud Kivu.

**Nord Kivu :**
Si la situation sécuritaire le permettait, le terrain au niveau de la ferme pénitentiaire de Nyongera, avec selon les registres un terrain de 800 hectares, devrait amplement suffire pour couvrir les besoins en nourriture des prisonniers même si seulement un terrain de 100 hectares est prévu réellement pour exploitation. Notons que l'initiative prise en concertation avec la province du Nord Kivu pour récupérer un terrain de 100 hectares de l'ancienne ferme a servi aussi pour la création d'une coopérative de la population locale pour s'organiser et d'exploiter en transparence les 700 autres hectares appartenant à l'état. De cette exploitation des 700 hectares par la coopérative, il devrait y avoir aussi des entrées pour la province pour appuyer d'avantage la problématique de la malnutrition et de manque de soins de santé au niveau des prisons.

Dépendant de l'évolution sécuritaire, REJUSCO continuera avec la mise en valeur du terrain et la réhabilitation de cette ferme pénitentiaire.

Comme alternative, il devrait être possible de commencer une ferme pénitentiaire de plus petite envergure au niveau de la nouvelle prison de Beni.

**Ituri :**
En Ituri, l'exploitation du terrain prévu pour la construction de la nouvelle ferme a commencé, malgré le fait que le titre foncier n'est pas encore obtenu. Ceci moyennant un accord avec le district et une ONG locale en attendant la finalisation de la construction qui devra permettre une exploitation directe par les prisonniers. Le terrain a exploité pour la ferme est de 13 hectares.

**Renforcement des soins de santé**
Une deuxième cause de mortalité dans les prisons est l'absence de soins de santé de base. Dans la phase de démarrage le programme a déjà conclu un accord avec une ONG pour l'encadrement de soins de santé et d'hygiène pour la prison de Beni, vu l'urgence absolue d'agir ici.
Dans la phase de croisière REJUSCO ambitionne de mettre cette approche en œuvre aussi dans les autres centres de détention.

## *Volet 2. Renforcement du fonctionnement de la justice de manière à lutter contre l'impunité et à assurer des procès justes et équitables*

### Activités 2.1 : Renforcer les capacités d'investigations des inspecteurs et officiers de la police judiciaire et de la police d'investigation criminelle particulièrement au niveau de la conservation des preuves et les techniques d'enquête, aussi bien au niveau de leurs formations de base, que de leurs moyens de fonctionnement. Spécifiquement leurs capacités de traiter des dossiers de violences aux femmes et des crimes les plus graves sont adressées.

**Dotation en infrastructure**
Les données au niveau de la police judiciaire n'ont pas changé depuis le début du programme. La confusion reste sur la collaboration entre PIC et PJ, deux services avec des compétences quasi identiques. N'importe le résultat des discussions sur la réforme, ces deux services devraient travailler en partenariat et pas en concurrence. Raison pour laquelle au niveau des infrastructures nous proposons de les mettre – pour autant que possible et pour autant qu'il y a un besoin de construction – ensemble dans les mêmes bâtiments. Ces infrastructures sont reprises dans le volet 1.

Rappelons ici l'inclusion d'un bureau pour la police judiciaire au niveau des « maisons de la justice » prévu au niveau de chaque tribunal de paix, afin d'augmenter l'accès à la justice et la proximité de la justice, y inclus l'enquête pénale.

**Formation et études**
De la même façon on prévoit que les formations se feront majoritairement conjointement pour les deux services, afin de renforcer les deux structures et de les encourager de travailler conjointement et pas en concurrence.

Durant la première phase de croisière, une première série de formation sera donnée, mais au même temps une consultance internationale spécialisée est prévue pour identifier les améliorations à faire au niveau des procédures, standards et normes pour le fonctionnement de ces services. Cette étude devra aussi identifier les investissements au niveau des laboratoires de base et les kits d'investigation qui peuvent être mise en utilisation dans le contexte de l'est de la RDC en tenant compte du niveau de formation des agents et le niveau d'organisation interne.
En effet, l'investissement dans un laboratoire n'a pas d'utilité si certaines conditions de base ne sont pas remplies. Il faut à la fois une capacité de collecte de preuves à la base et des capacités au niveau du laboratoire, non seulement d'analyse, mais de stockage et de comparaison. Mais il faut aussi que certaines normes au niveau d'organisation, de procédures et de standards existent, vu qu'un laboratoire de la police judiciaire ne se limite pas à des normes scientifiques, mais doit travailler dans un cadre juridique.
Sans ces garanties au niveau d'organisation et de normes, une police scientifique ne serait pas justifiée. (Structure organique, mécanismes de contrôles, e.a.) En concertation avec les experts de la coopération française travaillant au niveau de l'école de la police, il a été retenu une formation sur les fichiers de signalisation, qui devrait donner un début d'une base de données structurées au niveau de la police judiciaire.
Cette consultance devra aussi identifier les formations supplémentaires pour la police judiciaire et le PIC et un plan d'accompagnement par des experts.

Les formations retenues à ce jour sont reprises dans le programme de formation en annexe de ce devis programme. REJUSCO essaye d'harmoniser autant que possible son programme de formation avec l'Ecole de formation des Officiers de Polices Judiciaires soutenue par la coopération française.

Vu les chiffres alarmants au niveau des violences sexuelles dans les zones d'intervention, des formations spécialisées sont prévues comme une des priorités, ainsi que des formations sur les droits des mineurs, vu que l'analyse des dossiers pénitentiaires au Nord Kivu a démontré qu'il y a une manque de connaissance des droits des mineurs.

**Fournir du matériel de fonctionnement**
Au niveau des moyens de communication, les premières commandes pour des radios sont en cours, mais pour assurer la communication entre les agents et leur hiérarchie, une augmentation des radios est nécessaire. Les radios sont préférés aux téléphones mobiles vu qu'il ne se pose pas le problème des coûts de communication. Au niveau de la brigade une base radiophonique permettra la centralisation des communications. Afin d'éviter la perte des radios – qui seront sur une onde réservé à la police judiciaire – les radios devraient être remis à la fin du service à la base de la police judiciaire.

Notons qu'il n'est pas réaliste que le programme gère des motos pour la police judiciaire/PIC, ces services doivent descendre sur terrain selon les besoins qui ne sont pas planifiables et impliquent une mise à disponibilité 24/24 h.

Nous prévoyons dans une cour délai 14 motos pour la PJ/PIC :
3 motos pour les chefs lieux des provinces dont 2 pour la PJ et une pour la PIC, ainsi que 1 par bureau à l'intérieur (Sud-Kivu : Uvira, Kamituga et Kavumu / Nord-Kivu : Beni – Butembo ) et 2 motos pour Bunia. Notons que la police judiciaire n'a pas de bureau permanent pour le moment hors de Bunia, mais le procureur fait roter les agents pour assurer une permanence.

La même approche est proposée pour la brigade militaire, qui elle aussi devra avoir une mobilité accrue pour pouvoir répondre aux besoins des enquêtes. Trois motos pour les provinces et 2 pour l'Ituri sont prévues. Ces motos seront en couleur militaire avec inscription brigade judiciaire.

Après construction des « maisons de justice » avec les bureaux de police judiciaire dans les territoires, celles-ci devront être équipés de machines à écrire, meubles, fournitures et un moyen de transport (moto). Nous planifions ces investissements pour le début de 2009, après la finalisation des constructions des premières maisons de la justice.

Un budget de fonctionnement trimestriel est prévu pour la PJ et le PIC dans les 3 zones d'intervention. Le budget est revu à la hausse pour la phase après installation des maisons de la justice, pour le fonctionnement des brigades sur le terrain. Néanmoins ci dans certaines zones, le parquet prend déjà l'initiative d'envoyer des équipes à l'intérieur, REJUSCO leur fournira un appui pour fonctionnement.

**Activités 2.2 : Renforcer les capacités de l'administration judiciaire civile et militaire par la mise en œuvre du plan d'action pour l'introduction d'un système de rapportage, de suivi & évaluation et de motivation du personnel et la mise en place de systèmes de gestion pour la chaîne pénale, la fourniture d'équipements et matériaux de fonctionnement, la formation du personnel judiciaire et personnel d'appui dans les systèmes de gestion, la tenue et la sécurisation d'audiences foraines ;**

**Etude pour l'élaboration d'un plan opérationnel pour l'introduction d'un système de rapportage, de suivi & évaluation et de motivation du personnel pour la justice civile et militaire à l'est de la RDC**

La philosophie de l'étude décrite dans la stratégie pour la période de démarrage n'a pas changé. Néanmoins l'attribution du marché pour cette étude a connu des retards vu le fait que le premier appel d'offres fut infructueux. Le deuxième appel d'offres est finalisé au niveau de l'UGP et transmis à la délégation pour aval.
Le bureau d'étude retenu – sous réserve d'approbation par la délégation – a proposé de prolonger le délai initial pour l'étude de 8 semaines à 12 semaines de travail, mais aussi dans les dernières semaines une mise en application conjointe avec les partenaires.

Vu l'importance de l'étude comme un des piliers du programme, nous sommes d'avis que cette proposition devra être acceptée, avec les implications au niveau budgétaire. L'étude définira des objectifs pour chaque service au niveau de fonctionnement, gestion de qualité et prestations spécialisées, et devra par sa nature rehausser le niveau de gestion interne des institutions en qualifiant les actes de gestion qui seront prises en compte dans le système d'évaluation, comme l'existence de plan de travail, le respect des procédures et autres. L'approche doit permettre de mettre la barre de plus en plus haute, tenant compte que l'amélioration des procédures et le développement de capacités dans ce domaine est un travail progressif.

Néanmoins les retards qu'a connus cette étude nous pose problème au niveau de budgétisation du système de motivation du personnel. Problème qui ne serait pas à 100 % résolu par l'étude, vu qu'un système de performance implique que le montant des primes varie en fonction des prestations, à savoir les objectifs réellement atteints par les différents services.

Pour ne pas bloquer cette activité, nous avons budgétisé sur base des nombres des effectifs identifiés et sur base des barèmes proposés lors de l'identification du programme comme solution alternative si le risque se concrétiserait que l'état congolais n'assure pas le paiement des magistrats et du personnel judiciaire. (P. 26 étude d'identification) et ceci à partir du deuxième trimestre de 2008. Ces chiffres doivent être interprétés avec prudence et nécessiterons une confirmation par l'étude, après laquelle elles seront réévaluées pour le prochain comité de pilotage, après finalisation de l'étude. Même après il faudra réaliser qu'au début du programme nous serons obligés de réserver des primes pour une atteinte d'objectifs à 100%, bien que la réalité pourrait être différente.

Notons qu'au niveau des objectifs de performance REJUSCO insistera sur le traitement des dossiers de violences sexuelles, conforme à la législation congolaise et que des pratiques dont ont fait par des ONG des

droits de l'homme de règlement par paiement de cautions de cas de viol devraient avoir des répercussions sérieuses.

**Appui aux services d'inspection**
Mais l'état dispose d'autres moyens pour sanctionner une mauvaise gestion et la corruption et devra en faire une priorité si elle est sérieuse dans son discours d'amélioration de la justice. REJUSCO prévoit un budget pour le fonctionnement dans les trois zones d'intervention pour ce service d'inspectorat. Au Sud Kivu l'inspectorat pourra commencer directement, mais dans les deux autres zones, ces fonds resteront en attente de nominations de la part des autorités de Kinshasa. Idéalement ces inspecteurs seront des acteurs importants dans le suivi de la mise en œuvre du système de rapportage, de suivi & évaluation et ils pourront jouer un rôle important au niveau de suivi des dossiers pénitentiaires (voir infra).

**Mise à disponibilité d'équipements et matériaux de fonctionnement et développement module de gestion adaptée**
Sur base des collectes de données, une budgétisation des besoins en investissements en équipements (machines à écrire, ordinateurs, photocopieuses, meubles,…) et frais récurrent de fonctionnement (papier, bics, registres, …) est faite tenant compte de la situation actuelle de personnel, mais partiellement aussi indicative, vu que des données fiables pour budgétiser ces besoins font défaut, aucun des partenaires peut donner un état des besoins basés sur des expériences et les propositions des besoins sont parfois loin de la réalité. Cet appui est à réévaluer au courant de l'exécution à travers les suivis des fiches de stock et les outputs des différentes instances.

L'absence d'un système de gestion pendant des années fait qu'il n'y a pas de manuels de gestion adaptés aux instances judiciaires. Le travail fait par le staff de REJUSCO pendant la phase de démarrage ne contient que quelques outils de base, comme fiches de stock et autres. Mais une conception de manuel de procédures adaptées s'impose ainsi qu'une formation du personnel.

**Mis à disposition de moyens de déplacements**
Les voitures et motos prévues dans l'identification ont été acquises, la livraison est en phase de finalisation des derniers lots.

Au niveau de système de gestion, l'option de céder des voitures à des services n'a pas été retenue et ceci sur base des réflexions des problèmes liés à la patrimonialisation du secteur public en RDC.
Pour les véhicules, l'approche retenue est que chaque véhicule sera muni d'un chauffeur financé par REJUSCO, qui sera le responsable de la voiture. Les partenaires pourront solliciter l'utilisation d'un véhicule au coordonnateur de cellule, qui attribuera les voitures selon les demandes et les urgences. La maintenance et l'approvisionnement se feront directement par le programme, à travers des contrats cadres avec des fournisseurs de carburant, selon leur présence dans les différentes zones. Chaque véhicule disposera d'un radio Codan, pendant que nous prévoyons l'acquisition d'un radio Codan pour chaque cellule afin de permettre la communication avec les chauffeurs n'importe où ils sont dans les zones d'intervention, permettant un suivi des déplacements à la base. Le parc de véhicules est commandé et la livraison se fera au courant du mois de décembre 2007.

Mais avec les motos, il est d'une part moins probable qu'ils feront l'objet d'une 'patrimonialisation' et d'autre part plusieurs services ont besoin d'un moyen de déplacement en urgence et ad hoc, pendant qu'on peut difficilement gérer une moto avec un chauffeur. REJUSCO prévoit de fournir plusieurs services d'une moto en permanence – comme aussi prévue au niveau de la police judiciaire -, telle que les greffes civiles et militaires (huissiers) et les parquets.

Chaque moto disposera d'une assurance, sera de préférence peint avec des symboles du service pour la visibilité et les frais d'entretien et de réparation seront pris en charge par le programme. Il disposera de bon de carburant et devra être tenu avec un carnet de bord afin de pouvoir faire un suivi au niveau des consommations.

Pour la finalisation des constructions des nouveaux tribunaux de paix, on prévoit ici aussi l'acquisition de deux motos par tribunal pour les déplacements des magistrats dans leur fonction d' OMP et pour les huissiers.

**Mettre en œuvre un programme de formation**
Un premier programme de formation fut élaboré par la chargée de formation et se trouve en annexe à ce devis programme croisière. Au niveau des thèmes transversaux, on prévoit des formations sur les violences sexuelles, les droits des mineurs et les crimes internationaux.

De nouveau nous comptons collaborer avec les écoles et initiatives de Kinshasa afin d'harmoniser avec ces initiatives au niveau de la capitale, mais d'autre part, même leurs partenaires institutionnelles nous font part des faiblesses, indiquant que les formateurs retenus n'ont souvent eu que quelques mois de formation, pendant qu'il leur en aurait fallu quelques années. Pour combler cette situation, nous prévoyons de faire encadrer un nombre limité de formations par des experts en formation pour adultes pour encadrement et amélioration des modules.
Notons que la conception d'un manuel de gestion approfondie et la formation de base pour l'introduire sont incluses dans le budget de formation, ainsi que le tenu d'un séminaire sur les avantages de comités de coordination.

**Séminaire sur les avantages de comités de coordination locale pour la justice pénale**
Les expériences avec les comités de suivi des prisons sont actuellement les seuls cadres de concertation, mais les expériences dans d'autres pays avec la mise en place de comités de coordination pour la chaîne pénale, comme en Uganda à Masaka ou à Sierra Leone à Moyamba, ont démontrées qu'une meilleure coordination peut fortement améliorer le fonctionnement de la chaîne pénale à des coûts limités.
Afin de promouvoir cette approche de comité de coordination, REJUSCO prévoit l'organisation d'un séminaire à l'Est sur ces comités de coordination avec des invités de l'Uganda pour expliquer leurs expériences.

**Mettre en place des boites de dépôt des plaintes ou des dénonciations et d'idées**
La mise en place d'un système de suivi et d'évaluation et les rapports de monitoring sont des instruments pour évaluer le fonctionnement de la justice, mais le meilleur baromètre restera la perception de la population de la justice. Les boîtes de plaintes et d'idées sont des instruments pour mesurer cette perception et ils pourront servir pour être débattu au sein des comités de coordination locale, ou ci celles-ci ne se mettent pas en place dans les comités mixtes de concertation de REJUSCO et pour informer les autorités provinciales sur le fonctionnement de la justice.

Notons finalement qu'au niveau de formation, REJUSCO reste disponible de financer le recrutement et la formation de nouveaux magistrats pour l'est.

**Fourniture de documentation juridique**
REJUSCO prévoit un budget pour l'acquisition de documentation de base pour les cours et tribunaux civils et militaires dans la zone d'intervention. Un paquet standard pour les cours d'appel et tribunaux de grande instance sera composé, y inclus la législation congolaise depuis la dernière édition des codes Larciers. Ainsi qu'une documentation spécifique pour les juridictions militaires. Pendant qu'une documentation de base pour les tribunaux de paix (prévue pour le deuxième budget croisière) sera adaptée aux compétences de ces tribunaux de paix.

Dans le cadre de disponibiliser la documentation, et partant du plan d'action pour la justice, REJUSCO prévoit aussi d'éditer par zone d'intervention un recueil de jurisprudence, avec des annotations. Des jugements considérés iniques pourront bénéficier d'un intérêt particulier pour susciter un débat sur ces phénomènes. Pour la rédaction de ces recueils REJUSCO propose un partenariat entre les facultés de droits – présents dans les trois zones d'intervention – , les cours et tribunaux et REJUSCO.

De nouveau on tiendra compte dans la sélection d'ouvrages et des publications des thèmes transversaux importantes : les violences sexuelles, le droit des mineurs et les crimes internationaux.

Finalement on prévoit la publication de la jurisprudence aussi sur le site web de REJUSCO (www.rejusco.org), ainsi que sur un site web destiné exclusivement aux publications juridiques : textes de lois, jurisprudences, programme de sensibilisation. Une proposition de cahier de charge est en élaboration, ce site sera le fruit d'un partenariat de plusieurs acteurs dans le domaine, comme MONUC/DDH, ASF,

Global Rights, et autres. Un consensus sur le nom du site doit encore être obtenu, vu que l'objectif est de faire participer autant d'acteurs possibles, sans entrer dans une concurrence. Héberger sous le nom de REJUSCO implique le risque que certains acteurs considèrent le site comme un produit 'concurrent'.

**Appui logistique et financier pour les audiences foraines**
REJUSCO a introduit un guide pour audiences foraines et un modèle de protocole de financement standardisé afin de mieux gérer les audiences foraines. (voir annexe au rapport d'activités) ;

Les demandes d'audiences sont grandes, pendant qu'il y a des limites budgétaires à respecter. Le guide des audiences foraines prévoit les critères sur base desquelles les demandes sont évaluées. :
Pour qu'une audience foraine, une enquête ou une activité judiciaire bénéficie d'un appui de REJUSCO, les conditions suivantes doivent être remplies :

a) La gravité des faits qui font l'objet des poursuites ou d'enquête
Pour appuyer une audience ou une enquête, les faits devront avoir porté atteintes aux droits des particuliers et doivent être qualifiés de graves ou des infractions de flagrance. Il s'agit entre autres des crimes graves, des conflits des terres ayant un impact sur la vie de la population, des incidents graves y compris les viols et violences sexuelles, etc.

La liste des dossiers qui feront l'objet des audiences ou d'enquêtes devra être produite en appui de la demande. Egalement, sera retenu comme une raison, la présence des plusieurs détenus en situation irrégulière dans les lieux de détention situés loin du siège. Cependant, il faudra évaluer l'impossibilité de déplacer ces justiciables pour les acheminer au siège de la juridiction concernée.
Concernant les enquêtes, un résumé des faits avec qualification juridique, sera annexé à la demande.

b) L'absence d'une autre juridiction compétente dans le ressort
Pour qu'une juridiction, office ou unité d'investigation soit appuyée pour descendre en dehors de son siège habituel, il faudra que sur le lieu de la descente, il n'existe pas une autre structure compétente pour connaître des faits concernés.

Il s'agit ici d'évaluer la nécessité de déplacement de la juridiction en dehors de son siège – mais toujours dans sa juridiction. Ainsi par exemple, il serait inutile pour un Tribunal de Grande Instance de descendre en audience foraine pour des faits de la jeunesse délinquante ou punissable des 5ans au maximum dans un territoire où fonctionne déjà un Tribunal de paix.

c) La volonté et la disponibilité des autorités judiciaires demanderesse
En principe, la demande ou le besoin d'opérer en dehors du siège ordinaire d'une juridiction ou office doit être de l'initiative de l'autorité compétente qui manifeste sa volonté et sa disponibilité de se déplacer vers l'extérieur du siège. Il s'agit donc d'une soumission à l'appui d'un ensemble d'éléments qui justifient sa demande.
Néanmoins, REJUSCO peut intéresser une structure ou institution à effectuer une descente en dehors de son ressort, lorsqu'elle estime qu'il y a des raisons qui justifient cette descente.

Pour les activités dans les zones d'insécurité, la descente est appréciée par l'autorité; Dans ce cas, REJUSCO ne pourra que couvrir l'appui logistique, mais ne pourra pas mettre ses engins et son personnel en danger.

Toutefois, si le demandeur de l'appui estime qu'une couverture sécuritaire est nécessaire, REJUSCO pourrait appuyer la demande envers les services de la Monuc pour sécuriser les lieux où seront menées les activités ou financer une sécurisation par les services de sécurité congolaise.

d) avoir remis les rapports narratif et financier des audiences foraines précédentes
Pour qu'une institution soit appuyée, elle doit avoir déjà remis son rapport pour des activités précédentes financées par REJUSCO.

Ces critères sont cumulatifs et doivent donc être préalablement remplis pour qu'il y ait appui.

Dans tous les cas, REJUSCO se réserve le droit discrétionnaire de la décision finale, en fonction du nombre de demandes d'appui reçues, de la disponibilité financière et de l'importance de la demande.

Pour la phase du devis programme croisière, un budget de 50.000 € par trimestre est réservé pour les audiences foraines, représentant 5 mois d'audiences foraines pour les 3 zones conjointes par trimestre pour toutes les juridictions confondues. Ce budget inclus aussi l'assistance judiciaire lors de ces audiences foraines.

Chaque audience foraine devra aussi faire l'objet d'un monitoring, pour assurer la qualité du travail et de permettre des observations externes sur le fonctionnement, permettant d'entrer en discussions avec les instances judiciaires sur les améliorations à faire pour des futures audiences.

### Activités 2.3. Renforcer les capacités des établissements pénitentiaires, permettant une amélioration des conditions de détention : meilleur suivi des dossiers des détenus et une meilleure gestion de la prison (stock, cuisine, infirmerie).

Le programme vise de soutenir les prisons aux niveaux de moyens et de formation, mais l'élément clé pour la réussite réelle est une augmentation des effectifs qui tient compte des nombres de détenus à suivre et une prise en charge réelle du personnel y travaillant. Le système de suivi & évaluation devra formuler des objectifs au niveau de la gestion des prisons et un système de motivation en attendant une prise en charge directe par l'état.

**Mise à disponibilité d'équipements et matériaux de fonctionnement ainsi que des registres et formulaires standardisés.**
Durant la phase de démarrage, des premiers lots de matériels ont été acquis pour les prisons, mais les investissements ne sont pas encore complets, certains investissements nécessitaient d'être identifiés, pendant que certains prisons n'étaient pas encore identifiées comme bénéficiaires possibles du programme au moment du démarrage du programme ou sont encore en construction ou en planification de construction. Les frais de fonctionnement sont recourants en attendant de nouveau une prise en charge par l'état.

Dans la phase de démarrage deux projets pilotes sont mise en marche :
Un pour améliorer la communication entre le personnel de prisons pour augmenter la sécurité et limiter les tentatives d'évasion, par la mise à disponibilité d'un système de radiophonie. Ce système est fort apprécié par la direction de prison et facilite la garde des prisonniers avec un minimum de personnel disponible, vu la possibilité d'appeler des renforts en cas de besoins. On prévoit de l'étendre vers les autres prisons centrales.

Un deuxième concerne la mise en œuvre d'un système de tenu de registres informatisés, mise en œuvre conjointement avec la MONUC/DDH sur base d'expériences de leur staff international en d'autres pays. L'encodage est encore en cours, mais les premiers résultants sont encourageants. Elle implique l'achat de matériel informatique et autres investissements de base pour un montant estimatif de 8.000 euro par prison. Un budget est prévu pour étendre ce projet pilote aux autres sites, mais on évaluera avant les impacts réels de cette approche et la faisabilité sur une période de quelques mois. (Risques de virus, de problèmes informatiques, de manque de capacités d'entretiens du matériel informatique : même si les fonds sont disponibles, nous constatons qu'il est parfois difficile de trouver des entreprises capables de maintenir convenablement un parc informatique.)

Au niveau de l'introduction de formulaires standardisés et de registres standardisés, REJUSCO a pu bénéficier du travail fait au Sud Kivu par l'ONG APRODEPED, qui a conçu des modèles standards et qui ont été validées dans des réunions regroupant les autorités judiciaires, les ONG de DDH, REJUSCO et MONUC/DDH. Pour les deux autres zones d'intervention des séminaires de validation sont planifiés pour novembre – décembre 2007 afin d'introduire dans les trois sites les mêmes documents et registres standardisées pour une gestion non informatisée en attendant l'évaluation du système informatisée.

**Formation du personnel pénitentiaire**
Le personnel des greffes sera formé dans la tenue de ces fiches et dans l'utilisation des outils informatiques. (Voir aussi programme de formation). Néanmoins le problème majeur reste l'insuffisance du personnel et donc même un personnel non existant pour être formé officiellement. On formera le personnel en place, même si elle n'est pas officiellement recrutée, elle est en place et les autorités étatiques les considèrent – à part une nomination et à part un salaire – comme du personnel de prisons.

Pour le futur – dépendant de la sortie de la nouvelle réglementation sur les centres de détention – la conception d'un manuel pratique de gestion pour les prisons s'avère nécessaire, qui inclura les exigences légales au niveau de chaque centre de détention. En attendant la sortie de cette nouvelle réglementation, le personnel chargé de la gestion bénéficiera des mêmes formations en gestion que les autres partenaires.

**Création de comité de concertation 'sur la légalité des conditions de détention'**
Lié avec le constat que les comités de suivi des prisons ne traitent pas les conditions de légalité des détentions et avec le constat que la majorité des dossiers au niveau de prisons indiquent une détention irrégulière, le tenu à jour de registres devraient permettre à la direction des prisons de faire rapport sur les détentions irréguliers et aux cours & tribunaux et parquets et auditorats de faire un meilleure suivi des dossiers.
Néanmoins REJUSCO encourage une formalisation de concertation au niveau des prisons afin de créer un forum et assurer un suivi par les autorités compétentes des dossiers. L'idée est d'avoir par zone un comité de suivi de la légalité des détentions pour couvrir tous les cachots et prisons de chaque zone et d'avoir des sous comités au niveau des prisons. Idéalement ce comité provincial/district serait présidé par l'inspectorat, qui a un droit de regard sur les dossiers pénitentiaires, mais ce service n'existe actuellement qu'au Sud Kivu. Une participation des autorités provinciales est aussi fortement recommandée. Dans ces comités on devrait pouvoir débattre sur le respect ou non-respect par les parquets des instructions données par le Procureur Général de la République pour limiter le nombre de détentions préventives en vu de désengorger les prisons. La présence des inspecteurs et du pouvoir politique devrait permettre de renforcer la pression sur les parquets de respecter ces instructions.
Durant ces réunions les rapports de monitoring – voir infra – devront aussi être débattus. En même temps une formalisation des réunions des sous-comités avec procès verbaux permettrait aux autorités provinciales et aux services d'inspectorat de faire un suivi des prisons même à l'intérieur de leurs provinces.

### Activités 2.4. Renforcement des capacités de la défense et de l'appui aux victimes par les barreaux et syndic de défenseurs et par des ONG ; augmenter un appui assistance judiciaire pour les prévenus et les victimes. Mise en place de permanences de défenseurs dans les lieux de détention ciblés par le programme. L'accès à la justice pour victimes et accusés est facilité par la présence de défenseurs dans les zones rurales.

Pour rappel, REJUSCO prévoit des bureaux pour le barreau du Nord Kivu dans le nouveau palais de justice de Goma et des bureaux de passage de barreau et syndics au niveau des autres constructions juridiques.

En vu d'une approche de développement du programme, les possibilités d'une aide judiciaire institutionnalisée ont été étudiées avec les organismes et les acteurs pertinents. Lors d'une journée de réflexion le 12 octobre 2007 la cartographie de l'assistance judiciaire fut présenté aux partenaires (barreau, syndics, ONG et instances judiciaires) et des débats sur les difficultés de l'assistance judiciaire ont eu lieu.

**Assistance judiciaire par barreaux et syndicats des défenseurs**
Les expériences de ASF et de RCN prouvent que les institutions – Syndics et barreaux – sont encore faibles et manquent des capacités de faire un suivi du travail fait dans le cadre des assignations pro deo. Les magistrats se plaignent de la capacité de la défense et le lient aussi au caractère presque indigent lui-même de certains défenseurs, pendant que les avocats et syndics plus expérimentés laissent souvent les dossiers pro deo à leur stagiaire, sans un vrai encadrement.
L'ambition est de renforcer à la fois les institutions – barreau et syndics – et la qualité de la défense.

Avec les barreaux et syndic du Sud et Nord Kivu un accord de principe fut obtenu pour lier l'appui aux institutions – renforcement infrastructure, personnel et formation - à un engagement de s'investir dans

l'assistance judiciaire. (Suite à des problèmes de logistique – vols annulés – le barreau de la province orientale ne fut pas présenté lors du séminaire). Les avocats et défenseurs qui se déclarent prêt d'accepter les barèmes proposés – qui sont plutôt des barèmes d'indemnisation des frais encourus que des honoraires, pourront bénéficier des programmes de formation financés par le programme.

Les barèmes proposés sont inspirés sur les barèmes de ASF (50 USD par dossier de détention préventive) et les barèmes de RCN (100USD par dossier foncier).
L'approche est celle de ASF à Bukavu, mais étendue : ASF finance un programme pour les dossiers de détention préventive et prévoit une indemnité de 50 USD par dossier. REJUSCO veut convaincre les autres barreaux et syndics de suivre ces mêmes barèmes par dossier pour la détention préventive et une indemnité de 50 USD supplémentaire pour le traitement du dossier sur le fonds, éventuellement à majorer avec 25 USD en cas de procédure en appel, jusqu'à l'exécution du jugement.
Ceci permettra d'avoir des barèmes plus ou moins harmonisés à la fois avec ASF et RCN (50 USD pour la détention provisoire et 100 USD pour le dossier complet).
Mais pour les audiences foraines on applique les mêmes barèmes qu'ASF, un supplément forfaitaire de 10USD par avocat pour couvrir les frais.

Au niveau de modalités de paiement, les expériences de ASF vont être suivies : libération d'une avance, mais montant finale qu'après validation du rapport du dossier par le barreau et les syndicats et la cellule REJUSCO.

Dans le cadre du programme de partenariat, les barreaux et syndics devront organiser des **permanences au niveau des prisons** pour pouvoir identifier les dossiers qui pourront bénéficier de l'appui d'un avocat/défenseur.

Notons que les barreaux et syndicats de défenseurs sont majoritairement des hommes. REJUSCO fera une sensibilisation envers les femmes pour s'engager dans le programme d'assistance judiciaire.

Pour le Sud-Kivu REJUSCO cherche de travailler en partenariat avec ASF et propose une tripartite avec le barreau : Renforcer les bureau de consultation gratuite (BCG) par le financement d'un cadre du BCG – dont on ne peut qu'espérer qu'un jour il sera pris en charge par l'état ou le barreau – sur financement de REJUSCO (employé par le barreau et pas par REJUSCO). Pendant que dans les autres cellules on prévoit une bipartite, mais avec la même philosophie. : Renforcement des bureaux de consultation gratuite, moyennant une subside pour recrutement d'un cadre pour le suivi des dossiers et investissements des équipements de base.

Au niveau de budgétisation on part d'un nombre de dossiers estimatif de 500 dossiers pour les trois zones ensembles.

**Violences sexuelles**
Néanmoins on veut faire une exception des dossiers de violences sexuelles, vu la nécessité absolue de renforcer les victimes d'introduire des dossiers en justice et de pouvoir faire un suivi et pression pour le traitement des dossiers dans les délais prévus par la loi : REJUSCO propose une intervention par un avocat expérimenté de ces dossiers, ou on budgétise un montant de 200 USD par dossier en premier degré et 100 USD pour le traitement en appel. On budgétise modestement en comparaison avec le nombre de plaintes, mais on doit aussi être réaliste sur le nombre de dossiers que le système judiciaire peut traiter. On part d'une moyenne de 5 dossiers par mois par zone d'intervention, ou 180 dossiers par ans en premier degré et 90 en appel. Néanmoins pour 2009 on augmente le budget pour l'assistance judiciaire, en espérant que les formations et activités de sensibilisation auront un effet sur le nombre de dossiers.

Notons que l'assistance judiciaire pour les crimes les plus graves est prise en charge par le programme d'ASF, un programme qui couvre toute la république. Vu le nombre limité de dossiers réellement traité, nous ne prévoyons pas un appui particulier pour ces dossiers.

**Cliniques juridiques**
Les barreaux et syndicats de défenseurs ne couvrent pas toutes les zones d'intervention. Dans les zones rurales les ONG organiseront des cliniques juridiques pour donner des avis et des conseils aux justiciables.

Vu le nombre limité d'ONG juridiques dans certains territoires, nous serions obligés de travailler parfois avec les mêmes ONG qui feront le monitoring ou la sensibilisation dans certaines zones. Dans la sélection des ONG partenaires, une attention particulière est donnée à la possibilité de travailler avec des ONG qui s'orientent vers de femmes et qui proposent des femmes juristes pour le travail sur terrain, afin de faciliter particulièrement l'accès à la justice pour femmes.

**Participer avec d'autres partenaires (MONUC, HCDH, ASF, Global right, FARDC et les juridictions) à la réflexion pour la mise en place d'un mécanisme de protection des témoins et des victimes devant les juridictions civiles et militaires**

## *Volet 3. Accroître la confiance des populations des provinces de l'Est dans son système de justice en protégeant (monitoring des procès et des lieux de détention) et en sensibilisant les populations sur leurs droits et devoirs*

### Activité 3.1. Renforcer les capacités de monitoring et rapportage des ONG nationaux et assurer monitoring par des ONG nationaux des procès et des lieux de privation de liberté dans les trois zones d'intervention.

Les ONGs intervenant dans le monitoring des procès et des lieux de détention ont comme mission essentielle d'assurer le suivi et un appui technique aux juridictions et structures pénitentiaires dans les 3 sites du programme.

Durant la phase de démarrage, REJUSCO a déjà commencé de travailler avec des ONG pour le monitoring des audiences foraines mais celui-ci devra évoluer vers un monitoring et suivi régulier du système judiciaire civil et militaire. L'étude pour le système de suivi et évaluation du système judiciaire devra proposer un cahier de charge pour la phase de démarrage, mais vu les retards qu'a connu cette étude pour sa mise en œuvre, REJUSCO a lancé des micro-projets de monitoring dans les 3 zones d'intervention, qui devront couvrir et le monitoring des procès et le monitoring des lieux de détention.
Par zone 5 ONG des DH ont été présélectionné, tenant compte de leur zone d'intervention géographique habituelle et leur représentativité envers les différentes populations. Ces ONG ont déposé des propositions de travail qui sont actuellement en analyse au niveau de l'UGP du programme et devront couvrir des activités de monitoring pour une période de 3 mois. Ce monitoring devra réserver une attention particulière aux cas de détention des mineurs et des femmes.

Les autres critères de sélection qui sont utilisées pour sélectionner les ONG sont :

- EXISTANCE JURIDIQUE : Personnalité juridique ou autorisation de fonctionnement ou notarié.
- SIEGE AU NORD- KIVU, SUD-KIVU OU ITURI
- UN BUREAU CONNU avec ADRESSE COMPLETE
- UN PERSONNEL JURISTE (au moins 1 juriste membre de l'ONG)
- ZONE ET DOMAINE D'INTERVENTION (assistance judiciaire ou droits humains, protection de l'enfance, assistance aux prisonniers, etc.)
- LISTE DES MEMBRES CONSTITUANTS ET/OU DIRIGEANTS (pour éviter les ONGs unipersonnelles, etc.)
- DEMONTRER D'UNE EXPERIENCE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE (qualification des membres, activités précédentes, etc.)

Ces ONGs travailleront en synergie et ont comme tâches principales de :

- Mettre sur pieds la cartographie des lieux de détention dans les territoires sélectionnés
- Organiser des visites permanentes dans les lieux de détention identifiés, pour le monitoring des conditions de détentions et la gestion interne
- Faire un monitoring régulier de la chaîne pénale, spécialement du système judiciaire
- Faire l'analyse périodique de la situation générale dans les lieux de détention et des procès observés
- Proposer des solutions urgentes et à long terme pour la gestion efficace de l'administration des lieux de justice et de détention.

- Mener un plaidoyer auprès des autorités concernées sur des irrégularités constatées et leur proposer des mesures susceptibles d'améliorer les conditions de détention et de l'administration de la justice
- Produire un rapport mensuel commun sur les conditions de détentions dans les centres visités et l'évolution de la situation
- Participer aux réunions des comités de suivi et aux comités mixtes de concertation locale
- Sensibiliser les prisonniers sur leurs droits et le déroulement des procédures pénales en droit congolais. (particulièrement nécessaire au niveau des prisons ou il n'y a pas de possibilité de faire une permanence régulière du barreau)

Un programme de formation devrait permettre à ces ONG de mieux se charger de leur travail, formation qui sera mise en œuvre conjointement avec MONUC/DDH, HCDH et Global Rights en ce qui concerne les techniques de monitoring, pendant qu'une deuxième type de formation se focalisera sur les méthodes de se défendre comme agents d'ONG des DH.

### Activité 3.2. Mettre en œuvre le programme de sensibilisation sur la justice en général.

Cette activité permettra aux justiciables de mieux orienter leurs réclamations devant différentes juridictions selon la nature même de la plainte. On a constaté que la population ne connaît pas le fonctionnement de la justice (compétence matérielle et compétence personnelle). La justice militaire reçoit les affaires qui sont de la compétence de la justice civile ; les faits civils sont confondus avec faits pénaux. Certaines autorités administratives abusent aussi cette méconnaissance et se donnent 'le droit' de traiter des dossiers juridiques.

Ainsi, un programme de sensibilisation de masse devra être mis en place dans toutes les cellules sur base support et canaux de sensibilisation comme : les stations radios, les théâtres, les bandes dessinées, affiches et calendriers et d'autres supports nécessaires.

Mais le programme de sensibilisation donnera lui aussi une attention aux thèmes transversaux retenus :

**Violences faites aux femmes et filles et droits de mineurs**
En ce qui concerne la problématique des violences sexuelles le programme a comme objectif de mettre en avant les procédures à suivre, mais ambitionne aussi de les mettre dans un contexte plus vaste du statut de la femme et les aspects genre. Le nombre de viols et le manque de sérieux dans le traitement de ce fléau sont probablement une indication du 'valeur' que la société donne à ces femmes.
Ces aspects plus larges seront majoritairement financés sur le volet DFID/IDASA, mais nous prévoyons déjà quelques activités concrètes afin de ne pas faire dépendre cette problématique urgente de la concrétisation de cette initiative.

Très concrètement il s'impose de prévoir une formation/sensibilisation des chefs coutumiers et des autorités administratives au niveau des entités décentralisées sur la législation sur les violences sexuelles, sur les limites de leurs pouvoirs pour régler ces affaires et même leur responsabilité pénale en cas de règlement 'à l'amiable' d'un cas de viol. Mais aussi sur le cadre légal pour les mineurs en difficulté avec la loi, pour limiter le nombre de mineurs mise en prisons sans fondement juridique.

**Sensibiliser la population sur ces droits envers les militaires, la population connaisse les mécanismes pour déposer plaintes contre des militaires ;**
A l'Est du pays la population soufre des exactions commises par les militaires et elle n'a pas assez de facilités pour se plaindre contre les militaires qui parfois sont protégés par leur supérieur, mais elle ne connaisse même pas les mécanismes pour déposer des plaintes.

**Education Populaire et Emissions radio-Tv**
Il s'agit dans cette activité de concevoir le message, déterminer les canaux de sensibilisation et de faire produire et mettre à disponibilité les outils de sensibilisation.
Au regard du message, les thèmes à développés seront axés sur les actes de procédure judiciaire d'une manière pratique, comme comment introduire une plainte, quels mécanismes sont disponible pour une victime de suivre son dossiers, quels sont ces droits, les droits et devoirs des citoyens devant la police et les agents du parquets, les droits des prévenus et prisonniers, le droit de la défense, les droits de la femme et

des enfants, le droit foncier, etc. Ces sujets seront abordés au cours des émissions radio et télévisées, des conférences en ville et à l'intérieur du pays, etc.

Une ONG par site sera sélectionné pour animer ces émissions et un espace radio et Tv sera négociée dans 1 ou 2 stations radio-Tv, 2 fois par semaine respectivement en français et en langue locale.
Avec l'avènement des radios communautaires à travers les territoires, il sera fait un choix particulier de ce moyen pour atteindre les populations plus reculées.

**Production et présentations théâtrales en public et à la radio, chansons et jeux concours**
La sensibilisation par des sketchs ou théâtres populaires et griots sont devenues un canal indispensable pour l'éducation des masses populaire et instrument de sensibilisation, surtout pour des populations ayant un niveau limité d'instruction. Ces scénettes seront produites tant en public qu'en salle, ainsi que sur la radio pour atteindre un grand nombre.
En outre, la sensibilisation se fera par des chansons produites en concerts, et sur des supports pour être distribuées aux partenaires et auditionnées en divers endroits.

**Bandes dessinées et affiches**
Des bandes dessinées et affiches seront conçues en français facile et en swahili, par les ONG sélectionnées à cette fin, en vue d'être distribuées et affichées dans les lieux de détention, de justices et des lieux publics, de manière à attirer l'attention des tous sur les droits de la personne privée de liberté et les voies de recours dont elle dispose en cas de détention arbitraire, éléments de procédure en justice, etc. REJUSCO ambitionne aussi de voir dans toutes les institutions judiciaires des informations publiées sur les coûts de la justice, pour quelle type d'acte les instances peuvent demander des frais et selon quel barèmes, afin de donner la possibilité à la population de se défendre contre des abus.

Les programmes et autres outils produits avec les moyens de REJUSCO seront après leurs premières diffusions mises à disponibilité d'autres partenaires éventuelles à travers le site dont on a fait par sous l'activité 2.2. La finalité est qu'autant que possible d'autres ONG ou programmes de sensibilisation utilisent et continuent à profiter des investissements de production du programme. A cette fin, dans les contrats de production, on veillera à ce que les droits d'auteurs soient vraiment cédés au programme, afin que nous pourrions les mettre à disponibilité d'un plus grand public.

## Activité 3.3. Former les militaires afin qu'ils ont une meilleure compréhension du rôle de la justice en général et de la justice militaire en particulier et connaissent les limites de leurs pouvoirs et les sensibiliser pour faire des programmes envers la population;

Au niveau du contexte nous avons déjà fait par des problèmes d'ingérences et de respect de la justice par les autorités militaires.

Les programmes qu'on avait planifié au début de la période de démarrage pour l'Ituri et pour le Nord Kivu ont tous les deux été complètement bouleversés par les mouvements des troupes et le remplacement de hauts cadres qui étaient les interlocuteurs du programme. Il faut se réaliser que pour les régions militaires, la justice militaire n'est pas une priorité, mais plutôt les exigences d'opérationnalité vers les différents fronts qui s'ouvrent et se ferment, gardant particulièrement le Nord Kivu dans une situation d'insécurité, mais aussi les tensions militaires dans les deux autres zones (avec un degré moindre en Ituri).

Néanmoins, certaines activités sont possibles malgré le contexte:

**Formation/sensibilisation des hauts cadres militaires**
Dans une structure hiérarchiquement organisée comme une armée, les activités de lobbying et de formation nécessitent de commencer au sommet. En plus il est plus facile de former les cadres des régions militaires, vu qu'ils sont majoritairement dans les centres villes et pas au front. Un programme de sensibilisation orienté vers les hauts cadres militaires devrait les sensibiliser sur le rôle de la justice dans une démocratie, mais aussi dans une zone de conflit. La situation de conflit ne met pas la justice en sursis. Ce n'est que dans une deuxième phase qu'on pourrait atteindre des autres militaires, mais ceci pas pour autant que l'est reste

une zone en conflit avec des déploiements de troupes en continue. Vu l'emploie du temps nous ne devrons pas compter sur plus qu'une journée de réflexion avec les hauts cadres.

**Formation de quelques cadres militaires pour agir comme 'conseiller juridique' & formation de formateurs**
Mais nous proposons de donner une formation plus approfondie pour certains cadres militaires, afin qu'ils pourront agir comme 'conseillers juridiques'
Cette activité prévoit de former pour chaque région militaire et pour chaque brigade militaire un haut cadre de manière plus approfondie dans la signification des différents textes internationaux et nationaux des droits de l'homme et de droit de la guerre, afin qu'ils puissent après assumer un rôle de 'conseiller juridique' pour les plus hautes autorités. Une proposition de création de ces 'conseillers juridiques' est aussi faite au niveau de la table ronde, REJUSCO est prêt à la mettre en œuvre dans sa zone d'intervention si elle réussisse de convaincre les trois régions militaires de l'opportunité de cette initiative.
Au même temps cette formation pourra servir pour former certains cadres militaires qui pourront après servir comme formateurs dans l'armée pour former les militaires dans les différentes brigades.

**Sensibiliser les autorités militaires sur les avantages des programmes d'intérêt général**
La première condition pour pouvoir parler d'une amélioration des relations entre la population et les forces armées reste l'amélioration des conditions sociales des militaires. Les soldats au front y vont souvent en compagnie avec leurs femmes et enfants, bénéficient de peu de soutien logistique et des salaires limités, ne leur permettant guerre de survivre. Un homme armé et affamé est d'office un danger. Cette condition préalable échappe complètement au programme. Le travail de EUSEC dans le domaine de paiement de salaires militaires reste d'actualité et d'une importance primordiale. Mais dans certaines mesures les autorités militaires pourraient déjà commencer à travailler sur le message que l'armée est au service du peuple en s'investissant dans certains travaux d'intérêt général.

**Mettre en place un cadre de dialogue entre leaders des communautés et les commandants des unités, dans des zones jugées sensibles**
Ces cadres de dialogue permettront un échange permanant entre la population et les responsables de l'armée pour une cohabitation pacifique.

### 1.4.5. Indicateurs

Les indicateurs pour chaque résultat/activité sont repris dans le cadre logique en annexe.

### 1.4.6. Risques ou hypothèses

**Hypothèses générales de base**
La réussite du programme est conditionnée à certaines hypothèses générales de base:

- Un développement économique durable, la stabilité politique, la paix et l'approfondissement de la démocratie sont des vecteurs nécessaires pour la consolidation de l'état de droit en RDC.
- La volonté politique, qui a conduit à la nouvelle constitution et à la réforme judiciaire y annoncé avec la création du conseil supérieur de la magistrature, doit perdurer et se renforcer. Elle doit s'étendre de plus en plus aussi vers la nécessité d'agir au niveau de la mise en place d'un système de discipline et de changement de la culture de patrimonialisation, qui a besoin de signaux concrets de la part des plus hautes autorités de la RDC.
  L'indépendance du pouvoir judiciaire et la consolidation de l'état de droit sont des processus de long terme qui nécessitent une volonté et un accompagnement constant.
- L'atteinte de l'objectif global nécessitera d'autres interventions que le soutien donné à travers le programme REJUSCO, notamment pour renforcer le fonctionnement du pouvoir législatif comme garant du respect des droits fondamentaux et du pouvoir exécutif disposant de moyens suffisants pour remplir son rôle de mise en oeuvre des lois dans le respect des droits fondamentaux.
- Le contentieux lié aux atrocités et les crimes de guerre que connaît la zone d'intervention pose un défi majeur à l'entièreté du système judiciaire de la RDC. En effet, la capacité des juridictions à mener ce processus à son terme et à contribuer à l'établissement d'une vérité doit permettre de semer les bases d'une réconciliation mais également de crédibiliser le système judiciaire du pays dans son entièreté et de démontrer que la RDC veut mettre fin à l'impunité, même pour des hommes de pouvoir.

- La réforme entamée par le gouvernement doit pouvoir bénéficier de l'appui financier nécessaire, de la part des bailleurs et du gouvernement de la RDC lui-même pour pouvoir être opérationnelle. En ce sens il est important que le secteur de la justice, dans son ensemble, puisse bénéficier d'une part croissante du budget de l'état national pour permettre notamment au personnel en place d'être rémunéré de façon adéquate au regard de leur responsabilité.
- Une décision sur les réformes de l'administration locale et leur impact sur l'organisation juridique devra être prise pour que les questions sur l'interprétation de la constitution dans ce domaine se clarifient.

**Hypothèses spécifiques pour les 3 volets**

**Volet 1. Fonctionnalité des lieux de la justice**

- L'état congolais affecte les terrains nécessaires pour les constructions identifiés et les titres fonciers sont disponibles dans les délais nécessaires pour leur construction ;
- Les bureaux d'études et les entrepreneurs ont les capacités dans les zones d'intervention de répondre aux nombres de marchés de construction et de finaliser les constructions selon les normes de l'art, ou les entrepreneurs des pays voisins et de la capitale sont prêt à s'engager pour des constructions dans les zones de l'est de la RDC, malgré la connotation de sécurité et d'y mettre les ressources matérielles et humaines nécessaires pour la réussite du programme de construction;
- Les récoltes des fermes pénitentiaires sont gérées conforme les règles de la bonne gouvernance et arrivent vraiment chez les prisonniers;
- Les prisonniers qui travailleront dans les fermes pénitentiaires le font volontairement ;
- Les investissements pour les partenaires sont utilisés pour augmenter l'efficacité du service ;
- Les constructions permettant une séparation de prisonniers par sexe, par âge (mineurs) ou civiles et militaires, sont utilisées comme conçues.
- L'état envoie le personnel nécessaire pour occuper les nouvelles constructions.

**Volet 2. Fonctionnement de la justice**

- La confusion sur le rôle de la police judiciaire et la police d'investigation criminelle est réglée par une nouvelle loi ;
- Les APJ et OPJ ont des connaissances de base permettant de les formés dans les technique d'investigation et ils sont prêt d'appliquer ces principes ;
- Les enquêtes judiciaires et les poursuites judiciaires et les jugements se font en respectant l'indépendance de la magistrature, mais aussi avec l'appui nécessaire des autorités qui ne les bloquent pas;
- L'état règle le statut du personnel du secteur et la situation du personnel non mécanisé et paie des salaires acceptables ;
- L'étude pour la mise en place d'un système de suivi & évaluation du personnel judiciaire et le système de motivation sont portés par les autorités qui en font une priorité pour l'amélioration du fonctionnement du secteur judiciaire ;
- Les différentes institutions agissant dans la chaîne pénale sont prêtes à s'investir dans une coordination pour augmenter leur efficacité ;
- L'engagement des autorités provinciales et le système de suive et évaluation et de monitoring, ensemble avec une mise en place du système d'inspection, permettent de limiter le nombre d'abus et de tracasseries de la population par les services 'juridiques';
- L'état nomme pour les trois zones d'intervention des inspecteurs ;
- Le niveau des formations est adapté au niveau des participants ;
- Le personnel formé reste en poste après les formations et ne résiste pas aux changements des modalités de travail ;
- La volonté de poursuivre les crimes de violences sexuelles et les crimes de guerre est là ;
- Les consultants et les formateurs pour les différentes études et formations sont disponibles ;
- Les institutions soutenues par le programme s'impliquent dans une gestion selon les normes de leurs stocks et une bonne utilisation des moyens mis à leur disponibilité ;
- Les barreaux et syndicats de défenseurs acceptent de travailler conjointement avec le programme selon les modalités proposées et s'investir dans le contrôle de la qualité du travail fourni dans le cadre des programmes d'assistance judiciaire;

**Volet 3. Monitoring et sensibilisation**

- Les ONG retenues travaillent en indépendance et résistent aux pressions éventuelles des autorités ;
- Les ONG retenues sont capables de garder leur personnel clé qui sera formé par le programme pour le monitoring ;
- L'accès aux lieux de détention est fourni aux ONG chargé du monitoring ;
- Les autorités militaires sont prêtes à s'investir dans un programme de formation et de sensibilisation ;
- Les ONG et le média bénéficient d'une liberté d'expression pour la mise en place du programme de sensibilisation et de monitoring ;

**Volet 4. Mise en œuvre du programme**

- Les bailleurs sont prêts à harmoniser leurs exigences au niveau de rapportage et de calendrier pour la mise en ouvre du programme ;
- Le personnel nécessaire conforme les profils pour les postes à l'est de la RDC est disponible ;
- Les autorités congolaises s'investissent dans le programme et se l'approprient ;
- Le taux de change €/USD se stabilise ;

## 1.5. Mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre ne changent pas de la période de démarrage, néanmoins vu les dates réelles du démarrage du premier devis programme de démarrage une harmonisation du planning dans le temps du programme s'impose, ainsi qu'un renforcement de personnel pour le programme  vu l'ampleur des activités et l'ambition de couvrir réellement les zones d'intervention et pas seulement les chefs lieu.

### 1.5.1. Fonctionnement opérationnel du programme

#### *A. L'organigramme et la structure pour la mise en place du programme*

Le schéma ci-dessous reprend l'organigramme du programme :

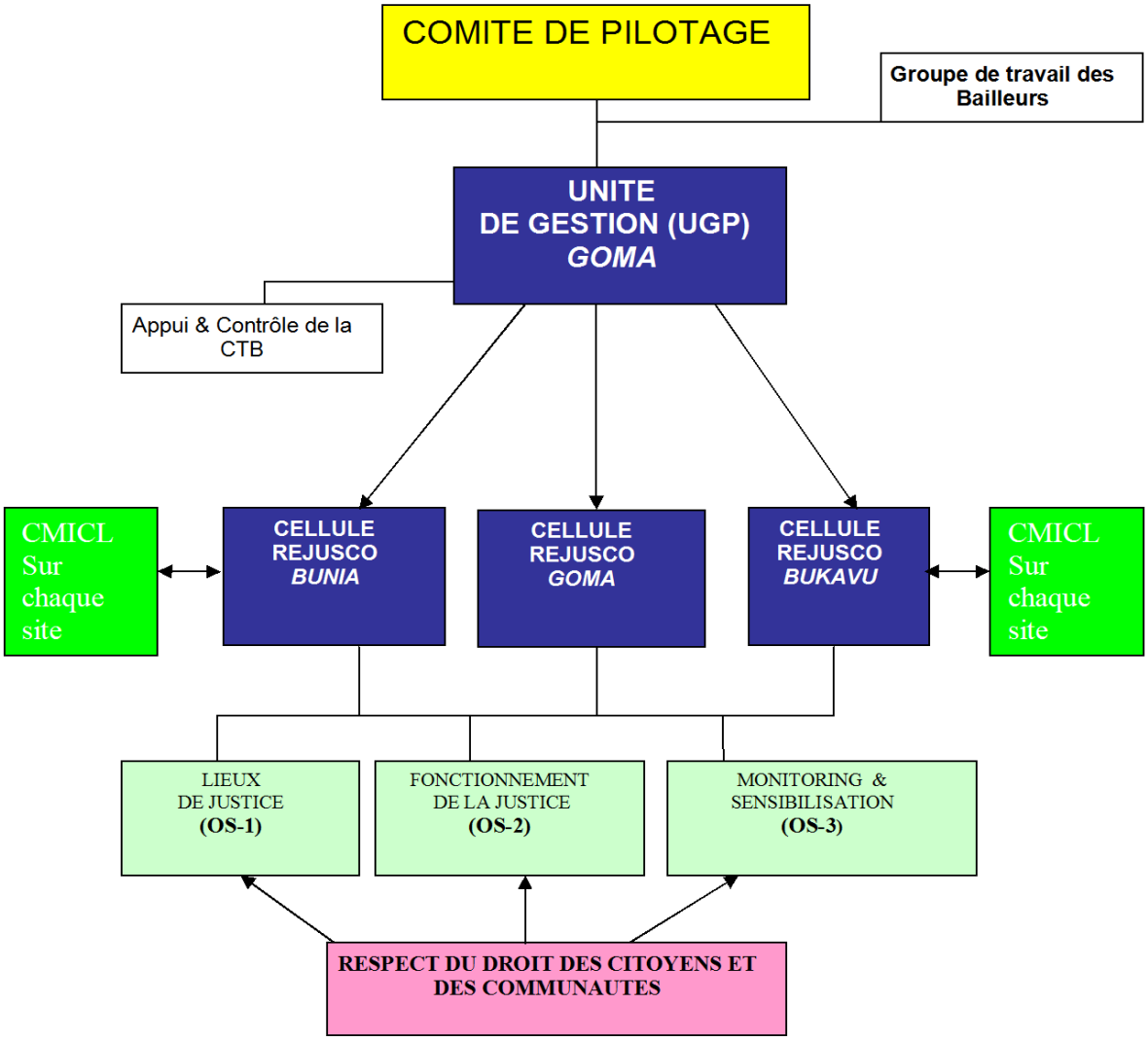

**Au niveau national**

**Le comité pilotage REJUSCO** fonctionne comme comité d'administration du programme :

Les compétences et attributions du Comité de Pilotage sont :

- Vérifier et approuver les propositions de programmation annuelle
- Vérifier les propositions de devis programmes
- Analyser les rapports d'exécution des programmes ainsi que les rapports de suivi de la maîtrise d'œuvre
- Assurer les arbitrages nécessaires et décider des réorientations éventuelles.
- Assurer le pilotage et la coordination générale du programme
- Approuver le rapport final et clôturer le programme.

Le Comité de Pilotage est composé de la manière suivante :

- Un représentant du Ministère de la Justice (Président),
- Un représentant de l'ordonnateur national du FED (Ministre de finances) ;
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur,
- Un représentant du Ministère de la Défense,
- Un représentant de l'Ordre des Avocats,
- Un représentant du Conseil Supérieur de la Magistrature (ou en attendant sa création : un représentant du président de la Cour Suprême et un représentant du Parquet Général de la République),
- Un représentant de la Délégation de la Commission Européenne à Kinshasa,
- Un représentant de la Coopération britannique (DfID) à Kinshasa,
- Un représentant de l'Ambassade des Pays Bas à Kinshasa,
- Un représentant de l'Ambassade de Belgique à Kinshasa,
- Le Représentant Résident de la CTB à Kinshasa.

Selon l'agenda de la réunion, le Comité de Pilotage peut inviter, en qualité d'observateur ou d'expert, toute personne qui est jugé pouvoir apporter une contribution au Programme.

Réunions du Comité de Pilotage :
Le comité de pilotage établit son règlement d'ordre intérieur dans le respect des dispositions des conventions qui gèrent le programme.
Le Comité de Pilotage se réunit ordinairement chaque semestre sur invitation de son président ou de façon extraordinaire à la demande d'un membre sur avis motivé. Il se réunisse en règle à Kinshasa dans la salle de réunion du Ministère de la Justice.
Le Comité de Pilotage prend ses décisions selon la règle du consensus.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Le Comité de Pilotage tient également une réunion à la fin des activités du Programme afin d'examiner la proposition de rapport final rédigé selon les normes de la CTB et de la 9ième FED et d'assurer les formalités de clôture.

Le secrétariat de la SMCL est assuré par l'UGP.

**Au niveau centrale du programme : Unité de Gestion du programme (UGP)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de restauration de la justice à l'Est de la RDC une Unité de Gestion du programme (UGP), qui a pour mandat de gérer et de mettre en œuvre le programme jusqu'au 30 juin 2010 est mise en place.
Cette UGP est soutenue par :

- Des **cellules REJUSCO** qui sont établies à Bunia, Goma et Bukavu. Elles sont des unités d'exécution du programme et dépendent du coordonnateur programme;
- Des **comités mixtes de coordination locale (CMICL)** qui ont pour mission d'accompagner et de suivre le programme sur chaque site ;
- L'Unité de Gestion du Programme rend des comptes au Comité de Pilotage et elle lui propose l'ensemble des mesures qu'elle juge appropriées à la bonne exécution des opérations ;
- Des appuis de la CTB siège et représentation y inclus le portfolio management bonne gouvernance au sein de la représentation.

L'UGP qui est mis en place à comme tâches principales :

- S'assurer du bon déroulement des opérations du programme, notamment sous la supervision du Comité de pilotage.
- Assurer la préparation et la passation des marchés de travaux.
- Assurer et valider la supervision des travaux.
- Assurer la préparation et la passation des marchés de fournitures : matériel de bureau aux tribunaux et établissements pénitentiaires, équipements informatiques et bureautiques, matériel roulant, équipements pour les prisons fermes, etc.
- Assurer et valider la réception des fournitures.
- Appuyer les comités et instances actives dans le secteur de la justice en tant qu'observateur, notamment dans les provinces visées par REJUSCO.
- Mettre en place et gérer (en régie indirecte) les actions de formation/sensibilisation suivantes : i) formation initiale et continue des auxiliaires de la justice (avocats, OPJ/IPJ, greffiers, gardiens de prison, huissiers) qui sera organisée en coopération avec les ordres professionnels concernés et des organisations de la société civile (OSC) actives dans le secteur.
- Préparer et lancer d'appels à propositions pour l'attribution de subventions à des associations professionnelles (barreaux, syndics de défenseurs judiciaires, etc.) et/ou à des Organisations de la Société Civile (OSC) pour les activités suivantes : assistance juridique aux populations, campagne de sensibilisation sur les droits des justiciables, gestion des ateliers de formation dans les prisons ferme et/ou centre de rééducation des mineurs, etc. Participer à la sélection de ces propositions et suivre la mise en œuvre des actions.
- Appuyer les activités des assistances techniques spécifiques.
- Assurer, avec l'appui des Comités mixtes de coordination locale (CMICL), la cohérence et la synergie des activités dans les trois sites sélectionnés.
- Assurer le rapportage et le secrétariat au niveau du comité de pilotage.
- Enfin, suivre avec attention le processus de réforme institutionnelle dans les domaines d'intervention (notamment les mesures d'accompagnement du gouvernement) et contribuer à la réflexion dans le cadre du programme cadre de réformes du secteur de la justice.

Composition de l'UGP et des cellules REJUSCO

Le personnel prévu par cellule et pour l'UGP fut identifié lors de l'identification de l'appui de la Commission européenne et ne tenait pas compte de l'augmentation des activités par les moyens supplémentaires mise à disposition du programme. Actuellement le budget a monté de 7,5 millions d'euro au moment de l'identification à environ 16 millions d'euro, soit plus qu'un doublement du budget total du programme.

Dans la prochaine période un grand nombre de marchés publics vont être lancés, aussi bien pour les différentes constructions, que pour l'achat d'équipements et pour des services (études et formations). Les exigences administratives – rédaction lettres, procès verbaux, suivi des garanties bancaires, délais de

livraison, et autres – pour les procédures de marchés publics selon les règles de la 9ième FED sont strictes et exigeantes. Au niveau des cellules, un suivi rapproché des travaux de constructions s'impose dans le contexte de l'est de la RDC, ou on ne pourra pas se fier sur des rapports écrits pour faire le suivi des travaux. En même temps on doit constater que les capacités de gestion au sein des institutions partenaires congolaises– étatiques et non-étatiques – restent faibles et nécessitent un suivi rapproché et un encadrement.
La mise en œuvre du programme avec l'augmentation importante de sa zone d'action n'est pas réaliste sans une augmentation importante du personnel du programme et des moyens de fonctionnement pour ce personnel supplémentaire ;

**Composition de l'équipe de gestion du programme**

Au **niveau central, l'UGP** sera composée de dix (10) personnes, dont :

- un(e) (1) coordonnateur/coordonnatrice général (assistance technique internationale) ;
- un(e) (1) responsable administratif et financier (assistance technique internationale) ;
- un(e) (1) coordonnateur/coordonnatrice général adjoint (assistance technique internationale) ;
- un(e) (1) expert(e) thématique genre (assistance technique internationale – financé sur budget DFID/IDASA) ;
- trois (3) spécialistes sectoriels : un(e) juriste spécialiste en formation des adultes ; un(e) juriste spécialiste dans la chaîne pénale et un(e) juriste spécialiste en justice militaire (assistance technique nationale) ;
- deux (2) comptables (assistance technique nationale) dont un(e) sera chargé de l'encodage et suivi des dépenses du cofinancement et l'autre de l'encodage et suivi du contrat de service CE et des devis programme CE ;
- un(e) (1) chargé de suivi des marchés publics (agenda, rédaction procès-verbaux, remplissage des documents obligatoires pour publication, suivi du calendrier des marchés publics).

Cette équipe sera appuyée, par un personnel de soutien (secrétaire, chauffeurs, ménagères, gardiens) et par des expertises ponctuelles nationales ou internationales.

Dans la phase de démarrage, **chaque cellule** n'était composée que de 3 personnes clées : un coordonnateur juriste, un coordonnateur adjoint ingénieur et un secrétaire comptable. Pour la phase de croisière les cellules seront composées de cinq (5) personnes clées :

- Un(e) coordonnateur/coordonnatrice de cellule juriste ;
- Un(e) coordonnateur/coordonnatrice adjoint ingénieur, chargé des constructions et l'encadrement du personnel administratif et logistique ;
- Un(e) assistant juriste, chargé d'assister le coordonnateur de cellule dans le suivi des différentes réunions thématiques dans la cellule (comités de suivi des prisons, comités de lutte contre les violences sexuelles, comités de lutte contre la torture, …), suivi de la mise en œuvre du programme d'assistance judiciaire et d'appui aux victimes, suivi des activités de monitoring et de sensibilisation dans la zone d'affectation ;
- Un(e) logisticien(ne), chargé du suivi de la logistique de la cellule et des livraisons et le suivi de la gestion des stocks chez les différents partenaires, ainsi que de la gestion du parc de véhicules et de motos dans les sites respectives;
- Un(e) secrétaire comptable, chargé de la comptabilité au niveau des cellules et la rédaction des rapports des réunions hebdomadaires ;

Dans chacun des sites les cellules REJUSCO seront appuyées par du personnel de soutien local des chauffeurs, ménagères et des gardiens.

**Comités mixtes de concertation locale**
Dans chacun des trois sites, une commission mixte permet une implication plus large des différents intervenants dans le programme. Cette commission qui se réunit périodiquement est une instance critique et constructive pour la bonne exécution des activités du programme.

Vu la mise en place des nouvelles autorités élues au niveau des provinces et vu le constat d'une volonté d'implication de ces autorités dans le programme, REJUSCO renforcera d'avantage ces liens avec ces autorités provinciales pour renforcer la force du plaidoirie et l'intégration du programme dans un

programme porté par des autorités étatiques. Mais il faut noter que cette ambition d'harmoniser les activités avec les autorités locales est plus difficile au niveau d'Ituri, dépendant encore de la province orientale et en attente de devenir une province. Les autorités du district n'ont pas le même mandat, ni les mêmes moyens pour s'impliquer dans le programme.

Cette commission mixte, qui devra se réunir au minimum semestriellement sur convocation du ministre provincial chargé de la justice, comprendra chaque fois :

- le représentant du ministère chargé de la justice en province (à Bunia la cellule de REJUSCO fera le nécessaire pour les invitations et la convocation en collaboration avec le district, le district représentera l'autorité de l'état);
- les procureurs généraux et les premiers présidents (à Bunia, le président du TGI et le procureur de la République),
- les représentants des juridictions militaires (auditeurs militaires, présidents des cours militaires),
- le représentant du barreau ;
- le représentant des syndicats des défenseurs ;
- les ONG locales et internationales partenaires au programme,
- les autres partenaires au programme REJUSCO, selon les sites,
- le coordonnateur de cellule et un représentant de l'UGP de REJUSCO.

**L'accord de partenariat pour un appui supplémentaire DFID pour l'aspect Genre**
Durant la phase de démarrage des premiers contacts ont eu lieu pour une mise en œuvre d'un volet genre dans le programme à travers un appui supplémentaire de DFID, appui supplémentaire qui sera mis en œuvre à travers un ONG spécialisé dans la matière IDASA.

Les aspects sécuritaires ont retardé la formalisation de ce volet, mais les principes jusqu'aujourd'hui retenu sont :

- IDASA mettra un expert plein temps à disponibilité du programme REJUSCO, qui aidera à la réflexion de faire un 'mainstreaming' de l'aspect genre dans le programme dans son intégralité ;
- L'expert d'IDASA fera partie du personnel de l'UGP et participera aux réunions de staff et à la réflexion quotidienne au sein du programme ;
- IDASA disposera d'un budget séparé pour exécuter des activités supplémentaires orientées vers l'aspect genre dans un sens plus large, comme un appui aux autorités décentralisées. Il sera possible de chercher des convergences avec les deux projets PAIDECO qui sont exécutés par la CTB au Sud Kivu avec des fonds de la Commission Européenne afin de les prendre comme zones pilotes pour des aspects genre au niveau des territoires ;
- Le budget de IDASA sera géré directement par IDASA, afin d'éviter la lourdeur administrative inhérente aux procédures 9ième FED, néanmoins au niveau de visibilité ces activités seront couvertes par le nom REJUSCO ;
- Un 'service level agreement' sera signé entre la CTB, programme REJUSCO et IDASA, afin de partager les bureaux et les infrastructures de REJUSCO ;
- IDASA proposera un plan d'action et budgétisation pour aval.

**Stratégie alternative en cas de détérioration de la situation sécuritaire au Nord Kivu**
Certaines mesures sont déjà prises pour améliorer la sécurité du personnel, comme l'acquisition de radiophonie, l'installation de radio Codan dans les véhicules qui iront sur terrain, liens avec UNDSS, l'installation de provision de secours au sein du bureau de l'UGP et de la cellule.

Mais si la situation sécuritaire au Nord Kivu se détériore ou si le programme doit constater qu'il n'arrive pas à recruter les cadres du programme nécessaire vu qu'un grand nombre de candidats se retirent à cause de la situation d'insécurité au Nord Kivu, une stratégie alternative sera proposée au Comité de Pilotage :

Le déplacement des bureaux de l'Unité de Gestion du Programme vers Kisangani, ville plus sécurisée, mais qui permet des vols directs sur Goma, Bukavu et Bunia, ainsi qu'un contact facile avec la capitale.

## *B. Le calendrier du programme et les phases prévues pour l'exécution du programme*

Le contrat de services et les exigences des procédures FED – sur lesquelles les bailleurs se sont harmonisés - font que l'exécution du programme est répartie en trois phases, couvertes par des devis programme :

**Une phase de démarrage,**
Phase actuellement en cours, pendant laquelle l'UGP s'installe et prépare les devis programme de croisière.
A la fin de cette phase, on disposera en effet de devis programmes de croisière approuvés. Il s'agit de la formulation du programme qui doit aboutir à une proposition détaillée des activités. Un budget du programme est proposé au cours de cette phase de démarrage. Les bailleurs ont accepté que dans le cas de REJUSCO certaines activités aient pu démarrer malgré la définition dans les procédures FED de la phase de démarrage.

Cette phase est financée en partie par l'EU-DP et le cofinancement, suivant les délais d'approbation de l'EU-DP. Elle a une durée de maximum six (6) mois pour l'EU-DP et se terminera le 12 janvier 2008.

**Une phase de mise en œuvre :**
Phase comprenant des activités et des résultats, sur deux (2) ans. Cette phase couvrira plusieurs devis programmes de croisière. Ces devis programme seront soumis à l'UE-DP. Des devis programmes allégés seront soumis au cofinancement.

**Une phase de clôture :**
Cette phase sera intégrée au dernier devis programme, qui mène à un transfert des responsabilités, elle durera maximum six (6) mois.

Les rapports narratifs se feront sur la totalité du programme, dans le même format et suivant les mêmes échéances pour tous les bailleurs.

**Harmonisation des délais d'exécution et de rapportage**
Néanmoins il faut noter que la stratégie de démarrage fut présenté aux bailleurs en février 2007, pendant que l'absence d'un gouvernement et l'absence d'une nomination d'un ordonnateur national pour le 9ième FED ont fait que le programme de démarrage n'a pu être présenté au comité de pilotage fin mai et ce devis programme n'a pas été signé avant juin 2007, impliquant un retard dans l'exécution du volet financé sur les fonds de la commission.

Afin de permettre un rapportage uniforme et une planification du programme dans son entièreté, les bailleurs du cofinancement sont sollicités d'accepter d'adapter les échéances pour l'exécution et le rapportage prévu dans leurs contrats respectifs à cette nouvelle donnée.

Le rapport d'exécution relatif à l'exécution du devis programme de démarrage devra être disponible vers le 15 février 2008.
La phase de croisière, année 1 ne démarrera que le 15 janvier 2008, jusqu'au 14 janvier 2009 ;
Un rapport intérimaire devra être disponible le 15 septembre 2008 (théoriquement août, mais vu la probabilité de congés de partenaires, reporté au 15 septembre), pendant que le rapport de clôture du premier devis programme devra se présenter vers le 15 février 2009 ;
La phase de croisière année 2 ira du 15 janvier 2009 au 14 janvier 2010 ;
Un rapport intérimaire devra être disponible le 15 septembre 2009 (théoriquement août, mais vu la probabilité de congés de partenaires, reporté au 15 septembre), pendant que le rapport de clôture du premier devis programme devra se présenter vers le 15 février 2010 ;
La phase de clôture ira du 15 janvier au 14 juillet 2010 et sera finalisé par un rapport de clôture du programme.

Afin d'harmoniser l'exécution, il est proposé de changer les délais d'exécution pour les contributions de la Grande Bretagne et les Pays-Bas avec la convention de financement signé dans le cadre des procédures FED et de mettre la date de fin d'exécution au 21 décembre 2010.

**1.5.2 Fonctionnement Financier**

## *A. Financement*

| Bailleurs | Montant | Contrats, documents légaux | Validité |
|---|---|---|---|
| Commission européenne | 1.500.000 EUR | Convention de financement avec le Gouvernement RDC – contrat de service 9ième FED | 22/12/06–21/12/10 (48 mois de facturation et 36 mois de mise en œuvre) |
| Belgique | 3.700.000 EUR | Convention spécifique (CS) et convention de mise en œuvre (CMO) & contribution supplémentaire | 7/12/06-06/05/11 |
| Grande Bretagne | 2.972.382 EUR (*) | Memorandum of Understanding avec la CTB | 01/06/06-31/05/09 |
| Pays-Bas | 1.100.000 EUR | Arrangement between the Netherlands Minister for Development | 20/11/06-31/12/09 |
| Commission européenne | 6.400.000 EUR | Convention de financement avec le Gouvernement RDC – « montants délégués » - Devis programmes 9ième FED. | dates des devis programmes (voir supra) |
| **TOTAL** | **15.672.382 EUR** | | |
| **Grande Bretagne/IDASA** | **À déterminer** | | |

(*) : La contribution de la Grande Bretagne est 2.000.000 £. La conversion en EUR est faite sur base du taux de change de la ECB (décembre 2006) 1€ = 0.672861£

Une partie du financement est destinée pour le financement de l'UGP. Chaque bailleur de fonds contribue au financement de l'UGP (l'UE pour un maximum de 1.500.000 EUR et en conformité avec le contrat de service qui la lie à la CTB).

## *B. Montage financier*

**Trois sources de financement avec chacun leur particularité : Le basket des 3 royaumes, appelé 'cofinancement', le contrat de service entre la CTB et l'ordonnateur national financé par la Commission Européenne et les devis programme.**

**Cofinancement**

- La partie du programme financée par les 3 bailleurs de fonds sera exécutée et suivi par l'unité de gestion du programme, suivant les principes du cofinancement et ceci aussi pour les appuis

supplémentaires de la Grande Bretagne (justice militaire) et la Belgique.

- Les bailleurs de fonds acceptent que les contributions des uns et des autres serviront à la réalisation de l'ensemble des activités du programme (y compris le fonctionnement du programme), sans destination préétablie des fonds alloués (pas de ear-marking). Ils s'engagent à considérer leurs fonds respectifs comme faisant partie d'un « basket fund » à concurrence de leur quote-part par rapport au montant total de ce cofinancement (en pour-cent).
- Ils acceptent de financer un budget total pour une période commune, indépendamment de la date de signature du contrat.
- Ils acceptent un rapportage narratif & financier sur le montant total du cofinancement, sur un format commun et suivant des échéances communes conforme aux échéances imposées par les règles FED pour le volet financé par la commission européenne.
- Ils acceptent dans leur entièreté des modalités de gestion financière et administrative du projet d'exécution identiques pour toute la durée du projet. Ces modalités seront celle d'application à la CTB.
- Les règles de passation Marchés seront celles du FED afin d'uniformiser les appels d'offres, mais avec deux exceptions majeures :
  (a) les règles d'origine telle que prévue dans l'article 2.3.2 du « Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures » ne sont pas applicables aux marchés financés par le cofinancement. Aucun des trois bailleurs ne veut voir son aide comme une aide liée.
  (b) Les pouvoirs de signature et d'attributions de marchés seront gérés conforme aux règles interne de la CTB.

**L'EU Contrat de service**

Afin de respecter la réglementation européenne et l'indépendance des autres bailleurs, la CTB gérera séparément les fonds de la Commission et ceux des autres bailleurs. Le rapportage financier et narratif se fera de manière commune aux autres bailleurs de fonds du programme.

**L'EU Devis programme**

Conformément aux Dispositions Techniques et Administratives de l'Union Européenne, les fonds confiés à la CTB sont gérés par des devis programmes qui suivront les règles du FED en vigueur. Le montant de 6.400.000 EUR sera mis en œuvre à travers des devis programme par l'UGP sous contrôle directe de la délégation de l'UE à Kinshasa (demande de non-objections e.a. cfr. Procédures XI FED, attributions de mandats au régisseur et comptable par la délégation). Pour la gestion de ces fonds la CTB devra ouvrir pour chaque devis programme un nouveau compte en Euro en RDC avec comme signataires le régisseur et le comptable du projet.

La partie du programme financée par l'EU sera exécutée en gestion décentralisée[3]. La Maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Ordonnateur national du FED et la Maîtrise d'œuvre par le Ministère de la Justice. La gestion et l'exécution du programme se feront en régie indirecte par la CTB à travers l'Unité de gestion du programme.

## *C. Organisation Gestion financière*

Définition des budgets :

1) Les budgets des 4 « sources de financement » sont définis dans ce document de présentation de stratégie pour la phase croisière. Les budgets complets sont définis pour les fonds disponibles, à part l'appui supplémentaire 'IDASA' qui devra encore se concrétiser.

Réalisation des budgets :

1) les budgets sont convertis en euros suivant le taux moyen de la ECB, néanmoins les montants correctes de la contribution de la Grande Bretagne seront connus après versement de la dernière tranche et le rapportage finale tiendra compte des montants réellement reçu par la CTB en Euro.
2) Toutes les dépenses seront imputées dans les centres de coûts selon la définition faite dans la définition dans le budget

[3] La gestion décentralisée = la délégation de responsabilités de gestion, y compris financières, à l'échelon le plus proche possible des acteurs concernés.

3) Dans le cadre du cofinancement, une écriture de régularisation par bailleur sera passée trimestriellement : le % financé par chaque bailleur est réalloué vers le code financier par bailleur (sur base du pourcentage de participation (budget bailleur/budget cofinancement) prévu dans le cofinancement).
4) A la fin du programme si le financement n'est pas complètement utilisé, le remboursement sera fait sur base de ce pourcentage et indépendamment des versements déjà reçus.

Hypothèse de travail

- Les bailleurs de fonds du cofinancement acceptent une uniformité au niveau de la gestion financière des programmes cofinancés
- Les bailleurs sont prêts à harmoniser le calendrier d'échéances de rapportage financier et narratif et au même format de rapportage. Le calendrier de rapportage est repris ci haut sous le point suivant.
- Tous ces bailleurs acceptent d'avoir un rapport commun sur l'ensemble programme Rejusco.

### *D. Structure des comptes*

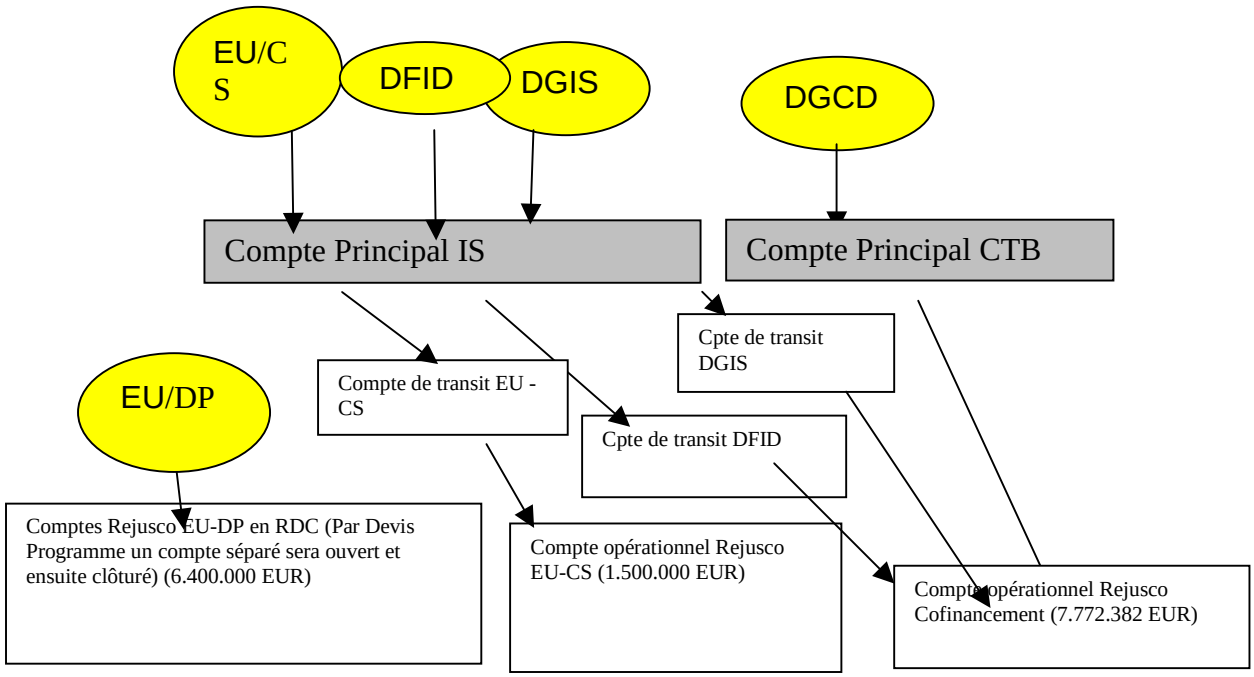


Utilisation

1) Obligation d'utiliser un compte bancaire pour les financements IS distinct du compte CTB-bilatéral : les bailleurs versent sur le compte IS BXL , à l'exception des fonds des devis programmes.
2) Les fonds sont transférés sur les comptes de transit : obligation d'utiliser un compte bancaire de transit afin de permettre d'identifier les intérêts créditeurs.
3) L'alimentation du compte opérationnel Rejusco Cofinancement se fait sur base de cash call en fonction de la programmation financière et la disponibilité des fonds.
4) L'alimentation du compte opérationnel Rejusco EU-CS se fera sur base de cash call.
5) L'alimentation des comptes des devis programmes se fera conforme les procédures du 9ième FED.

## Annexes

1. Cadre logique ;
2. Planning financier consolidé (budget du projet)
3. Pages calculs planning financier (indicatif, servant comme planning dans le temps des différentes activités) ;
4. Termes de références pour le personnel clé de REJUSCO ;
5. Plan de formation 2008 ;